B.II. ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

B.II.1. Historique

Le tableau suivant reprend l'évolution de la population depuis 1968.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2019	2022	2025 (Estimation PLU)
Nombre de résidents permanents	91	98	180	205	348	620	612	578	559	595
Taux de Variation annuelle	1,06%	9,07%	1,64%	6,06%	5,39%	-0,26%	-1,42%	-1,11%	2,10%	

Tableau 4 : Historique démographique de la commune

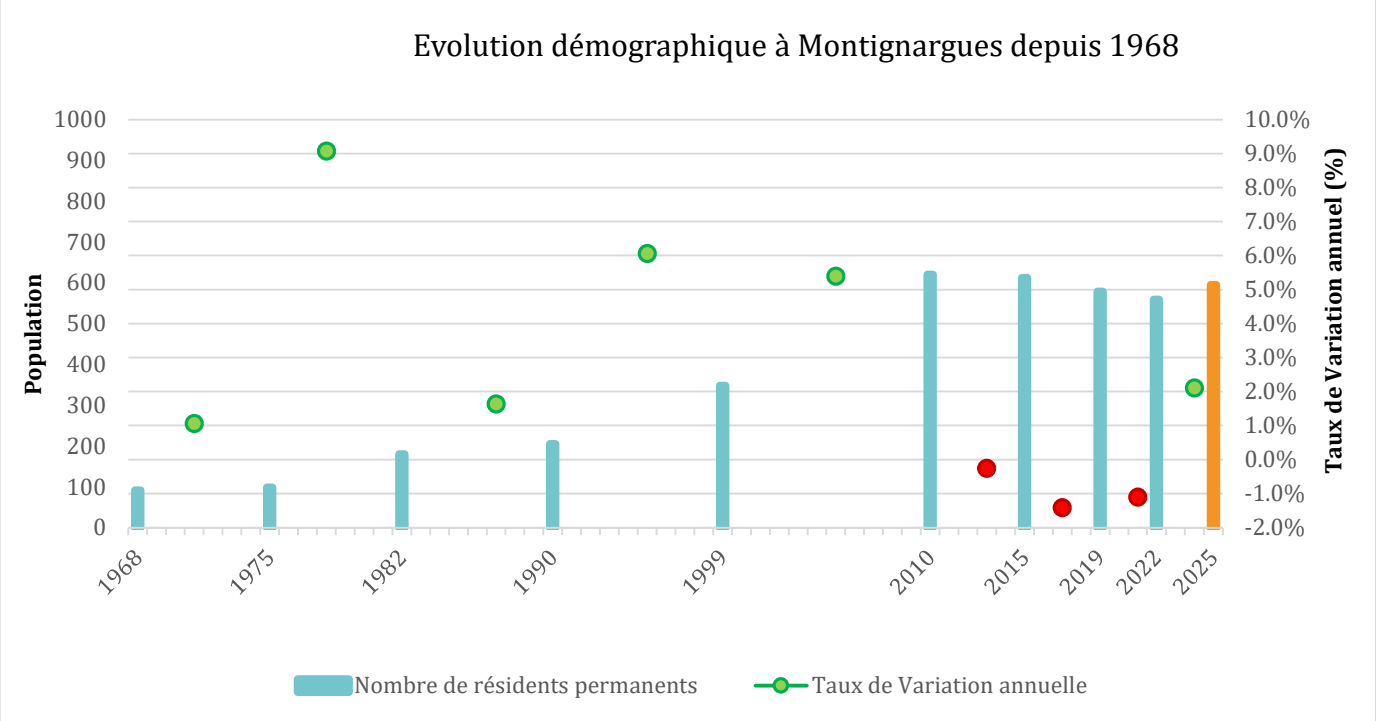

Figure 3 : Historique démographique de la commune

B.II.2. Situation actuelle

En 2022, **la population de Montignargues** atteint 559 habitants permanents, et serait de **595 habitants en 2025** d'après l'estimation du PLU.

La commune connaît, après une croissance forte dans les années 90, une baisse de la population depuis 2013. Cette évolution entraîne un vieillissement marqué de la population. Le parc de logement est dominé par les maisons de grandes tailles et la vacance est très faible. L'enjeu de diversification est donc important.

La municipalité souhaite s'inscrire dans la dynamique des objectifs de croissances et de consommation d'espaces fixé par le SCoT Sud Gard, avec néanmoins plusieurs projets faisant déjà l'objet d'autorisations d'urbanisme.

Ainsi, avec 595 habitants estimés en 2025, l'objectif est de relancer la croissance avec comme objectif un taux de croissance démographique entre 0,7 et 0,5 % par an à l'horizon 2037 prenant en compte le desserrement de la population au sein du parc

existant. Pour cela, les autorisations d'urbanisme en cours de validité devraient permettre une production d'environ 15 à 20 logements en début de PLU, essentiellement en maisons individuelles. Ces autorisations d'urbanisme seront complétées à plus long terme (2030/2037) par l'urbanisation de fonciers les plus structurants, pour un total de 15 à 20 logements également.

B.II.3. Population saisonnière

Les variations saisonnières de population sont relativement faibles **sur la commune de Montignargues.**

Cette capacité d'accueil se concentre sur les résidences secondaires en comptant 2,5 personnes par résidence ainsi que les gîtes/chambres d'hôtes, sans informations complémentaires.

Aucune structure d'accueil spécialisée n'est recensée : pas de camping, pas d'hôtel, pas de village vacances.

Le tableau suivant présente les structures d'accueil recensées sur le territoire communal et leurs capacités pour l'année 2022.

	Nombre	Ratio habitant/logement	Population réelle	Equivalent-Habitant (EH)	Population (EH)
Résidences principales	240	2,3	559	1	559
Résidences secondaires	8	2,5	20	1	20
Gîtes et Maison d'hôtes	3	5,3	16	1	16
Logements vacants	8	-	-	-	
Total					**595**

Tableau 5 : Estimation de la capacité d'accueil estivale de la commune de Montignargues

La proportion de logements secondaires, égale à 4,5%, correspondant à un potentiel touristique faible.

3 gîtes ou maisons d'hôtes, pouvant accueillir entre 4 et 6 personnes sont recensés sur la commune.

La proportion de logements secondaires et de gîtes/hôtels est faible.

Ainsi, dans la suite de la présente étude, nous considèrerons la population en période creuse égale à la population en période de pointe.

L'évolution de la population saisonnière future restera faible et n'impactera donc aucunement le fonctionnement du système d'assainissement de la commune.

B.II.4. Activité économique

B.II.4.1.1. Activités agricoles

L'activité économique du bassin est dominée par l'agriculture, principalement viticole. Elle est présente sur la partie centrale et nord de la commune.

Il n'y a pas d'établissements agricoles recensés sur la commune.

Avec 240 hectares, les vignobles représentent 54 % du territoire de la commune et 79 % de l'ensemble des terres arables.

B.II.4.1.2. Activités complémentaires

La commune de **Montignargues** est pourvue de peu de commerces. Aucun commerce dans l'alimentaire n'est recensé.

Dans le cadre du zonage, aucune forme de rejet pouvant perturber le fonctionnement du système d'assainissement n'a été constaté sur le territoire de Montignargues.

B.II.5. Urbanisme et développement

B.II.5.1. Schéma de Cohérence Territoriale : SCoT

La commune de Montignargues fait partie de Nîmes Métropole et est intégrée dans le SCOT Sud Gard.

Après 7 ans de travail, la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale a franchi une étape décisive : les élu(e)s du conseil syndical ont approuvé le projet de SCoT à la majorité le mardi 10 décembre 2019.

B.II.5.2. Arrêté du Plan Local d'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme (**PLU**) est un document qui définit les différentes occupations du sol d'une commune. Il met en place les règles à suivre pour les constructions et futurs projets d'urbanisme à venir pour les zones urbanisées (U), pour les zones à urbaniser (AU), pour les zones naturelles (N) et agricoles (A).

Le PLU de Montignargues est en cours d'élaboration. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) a été approuvé en 2024.

L'objectif est l'établissement d'un projet de territoire permettant d'accueillir une croissance annuelle de la population entre 0,7 % et 0,5 % à l'horizon 2037. Ce projet est en lien avec les objectifs du SCoT Sud-Gard. Cette croissance est atteignable par la construction d'environ 30 à 40 logements d'ici 2037.

B.II.5.3. Projet de développement démographique et urbain

En réponse à l'objectif, la croissance démographique est soutenue par les lotissements de la Plaine et du Clos de Bessons (35 logements au total), dont l'occupation devrait être achevée à la mise en opposabilité du PLU. La projection démographique entre 2025 et 2037 résultera :

- De l'intégration d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité du PA « Le domaine des Chênes » générant une production d'environ 15 logements.
- De la mobilisation des fonciers structurants concernant quelques potentiels de densification de dents creuses existantes ainsi que par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivant :

  L'OAP « sectorielle n°1 » - secteur Route Vieille, située à l'Est du centre bourg, correspond à une zone Ub d'une surface de 2 299 m². Cette OAP prévoit la création d'une zone de stationnements avec une zone végétalisée permettant la gestion des eaux pluviales. Avec une surface de 800 m² environ pour la construction de logements, le potentiel d'urbanisation est d'au moins 2 logements, suivant un ratio minimum de 25 logements/hectares.

  L'OAP « sectorielle n°2 - secteur Rouvegade, située dans le secteur « Le Rouvegade », correspond à une zone 1AU, d'une surface de 7 952 m². Avec 6 000 m² environ pour la construction de logements, le potentiel d'urbanisation est d'au moins 15 logements, suivant un ratio minimum de 25 logements/hectares.

Ces différents projets suffisent à répondre à l'objectif de construction d'environ 30 à 40 logements d'ici 2037.

Concernant l'assainissement, les aménagements des différents secteurs devront tenir compte des réseaux EU existants en se raccordant sur les réseaux principaux. Les réseaux d'eaux usées seront positionnés sous les voies nouvellement créées, sauf impossibilité technique ou surcoût disproportionné, dûment justifiés.

Le tableau suivant présente les principaux projets en cours, et permet une estimation de la population supplémentaire attendue à moyen terme.

	Autorisation d'urbanisme PA « Le domaine des Chênes »	Secteur Ub OAP sectorielle n°1 Secteur Route Vieille	Secteur 1AU OAP sectorielle n°2 Secteur Rouvegade
Superficie	Inconnue	2 299 m²	7 952 m²
Destination	Habitat	Habitat (800 m²)	Habitat (6 000 m²)
Densité (logement/hectare)	Inconnue	25	25
Nombre de logements à créer	15	2	15

Tableau 6 : Projet de développement urbain

Le PADD de Montignargues affirme clairement la volonté communale de resserrer le village et de limiter la consommation d'espace.

Ainsi, la population totale supplémentaire attendue à horizon PLU sera accueillie à l'aide des autorisations d'urbanisme en cours, des projets d'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) et éventuellement par l'urbanisation par le potentiel de densification au sein de la zone urbanisée.

La population attendue à horizon PLU est de 647 habitants, soit une cinquantaine d'habitants supplémentaires par rapport à janvier 2025.

Nîmes Métropole

Zonage d'assainissement de la commune de Montignargues

Plan Local d'Urbanisme

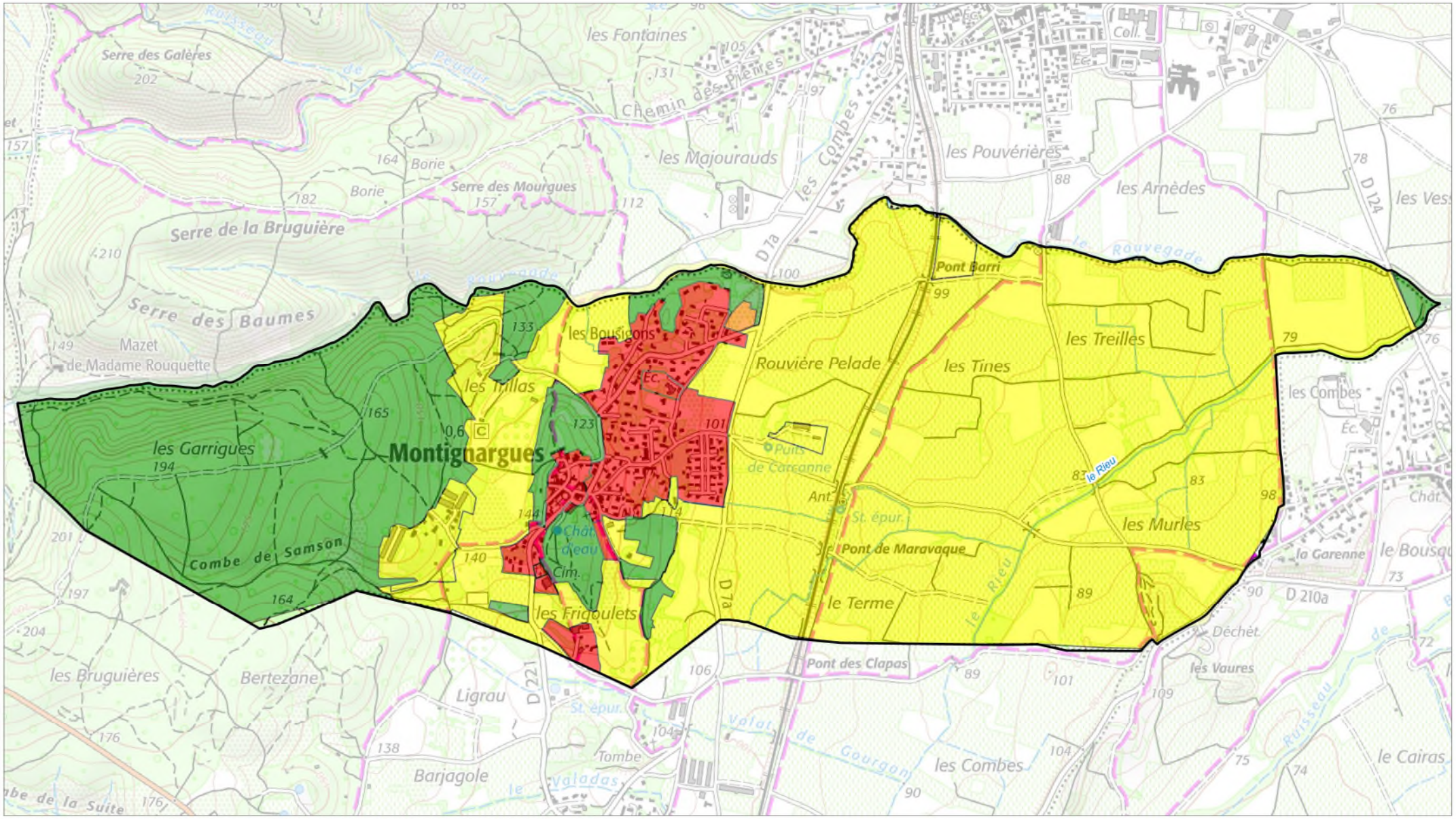

Carte élaborée par Cereg en août 2025 | Source : Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD Topage - DDTM30 - Nîmes Métropole

LEGENDE

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage PLU

- Urbanisée
- À urbaniser (1AU)
- Agricole
- Naturelle

N

cereg

0 250 500 m

Nîmes Métropole

Zonage d'assainissement de la commune de Montignargues

Plan Local d'Urbanisme

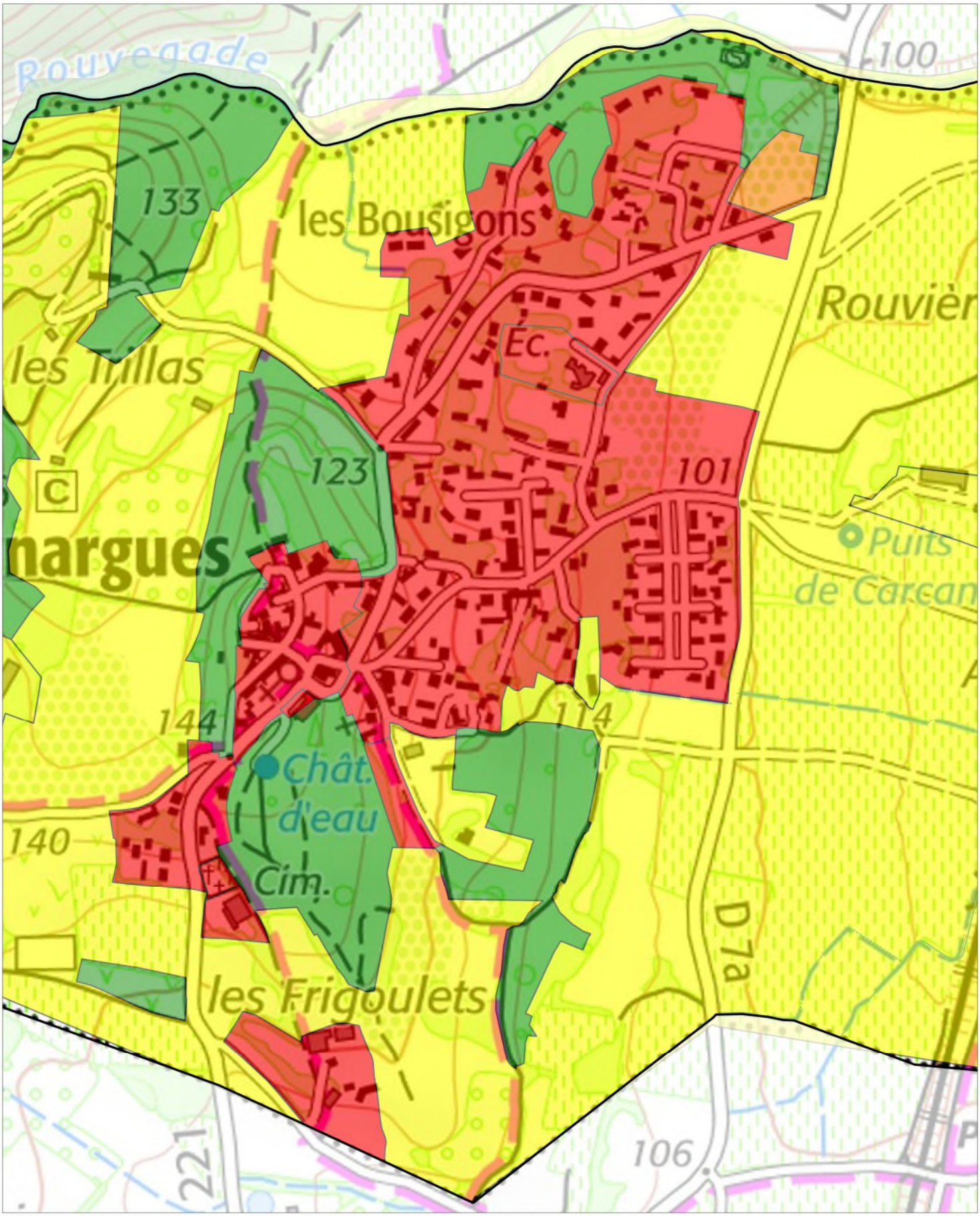

Carte élaborée par Cereg en août 2025 | Source : Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD Topage - DDTM30 - Nîmes Métropole

LEGENDE

- Limite communale
- Réseau hydrographique

Zonage PLU

- Urbanisée
- À urbaniser (1AU)
- Agricole
- Naturelle

N

cereg

0 100 200 m

Selon le PLU de la commune, l'objectif démographique est de prolonger la dynamique démographique sur la commune.

Le PADD indique une croissance comprise entre 0,7 %/an à 0,5 %/an à échéance 2037. Dans ce présent document nous prendrons le cas le plus défavorable pour l'évaluation des charges en entrée de STEU, à savoir une croissance de 0,7 %. Chaque nouvel arrivant est considéré comme raccordé au réseau d'assainissement communal.

Selon ces hypothèses, la population permanente est estimée à **595 habitants en 2025**.

L'impact des populations touristiques estivales est considéré comme non négligeable sur le système d'assainissement.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution de la population **Montignargues** dans les années futures :

Population estimée en 2025	Population en 2037 (horizon PLU)	Population en 2050 (Poursuite du dernier taux du PLU)
Estimation affichée au PLU en cours d'élaboration	Taux de croissance défini par le PLU (+ 0,7 %/an)	
595	647	708

Tableau 7 : Bilan des populations actuelles et futures

L'étude démographique met en exergue les points suivants :

- Impact démographique négligeable en période estivale.
- Charges futures à traiter, basées sur une population de 647 habitants permanents en 2037 et 708 habitants permanents en 2050 (en lien avec les taux de croissance définis par le PLU).

Afin de juger le dimensionnement du système d'assainissement de la commune, l'analyse démographique du territoire sera à mettre en corrélation avec l'étude des charges traitées par la STEU.

C. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



C.I. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C.I.1. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif

La compétence de SPANC revient à NIMES METROPOLE.

D'après le recensement effectué par le SPANC, 16 **installations d'assainissement non collectif** ont été recensées sur la commune.

Ces dispositifs d'assainissement sont répartis au sud et au sud-ouest du Bourg. 5 dispositifs sont regroupés au bout du chemin du Pradel, et 7 sont regroupés au niveau de la route de Saint-Bauzély, à une centaine de mètre des réseaux existants (200 m pour le dispositif le plus éloigné).

C.I.2. Etat des lieux de l'assainissement non collectif existant – Contrôle de l'existant

Le contrôle effectué par le SPANC permet de connaître le type d'installation, le mode de fonctionnement et d'entretien des dispositifs, les dysfonctionnements récurrents pouvant donner des orientations sur les contraintes locales de l'assainissement non collectif et une hiérarchisation des dysfonctionnements rencontrés.

L'analyse des derniers comptes-rendus de visite fait apparaître les points suivants :

Conforme	**2**
Etat d'usage	**13**
Non conforme avec risques	**1**
Nombre total d'installation	**16**

Tableau 8 : Synthèse des comptes-rendus de visite des dispositifs ANC recensés sur la commune (source : SPANC)

Au total :

2 installations d'assainissement non collectif sont classées conformes et 13 installations sont classées en état d'usage, soit au total 94% des dispositifs.

Une seule installation est classée non conforme avec risques, représentant 6% des dispositifs.

Nîmes Métropole

Zonage d'assainissement de la commune de Montignargues

SPANC : Etat du parc ANC

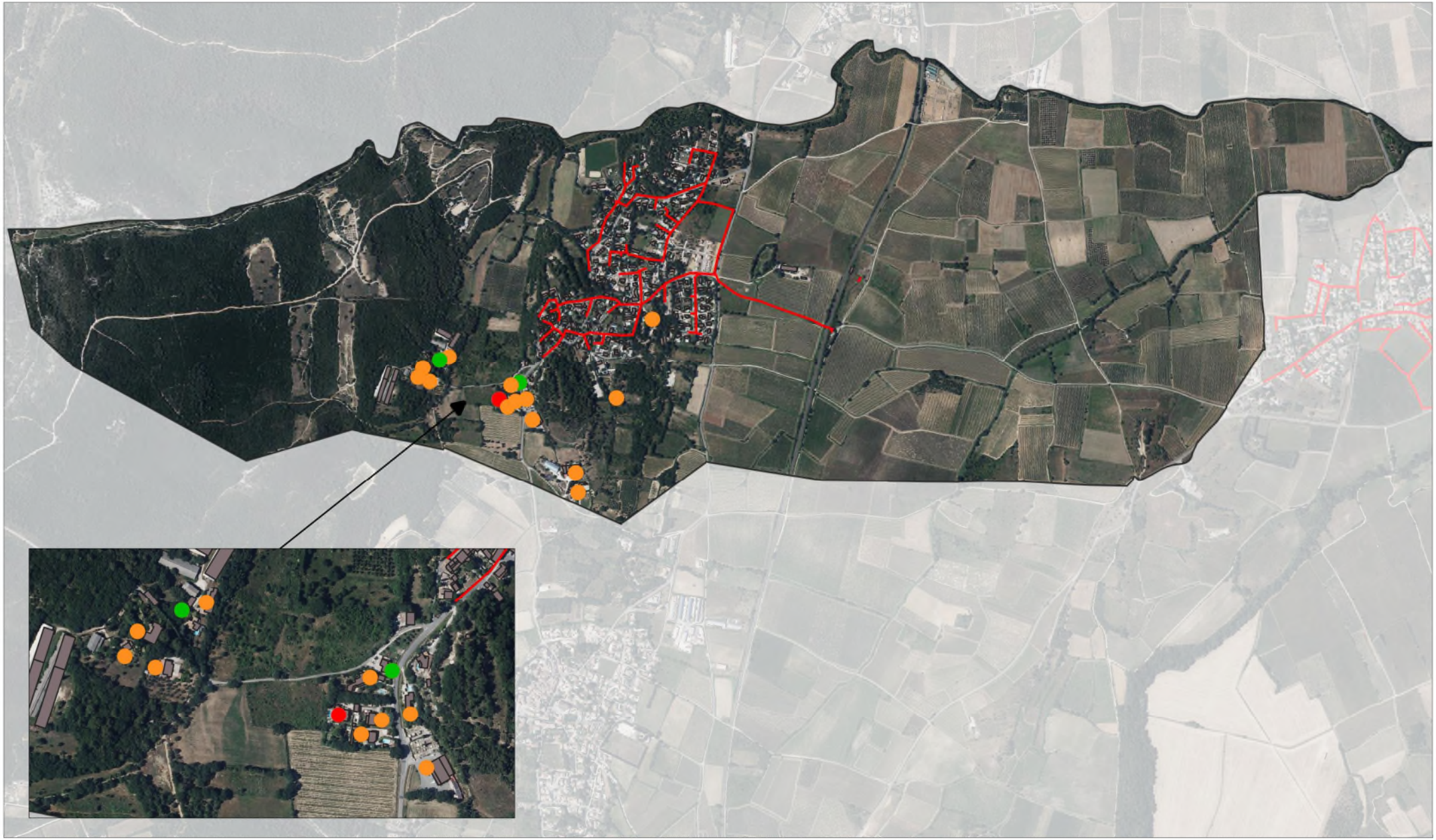

Carte élaborée par Cereg en mai 2025 | Source : Orthophoto - SPANC Nîmes Métropole

Légende SPANC

- CONFORME
- ETAT D'USAGE
- NON CONFORME

N

0 250 500 m

C.II. APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C.II.1. Définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Les filières d'assainissement non collectif doivent être munies d'un système de prétraitement (fosse toutes eaux par exemple) **ET** d'un système de traitement de dispersion (tranchées d'infiltration dans le sol en place, filtre à sable…). Pour pouvoir mettre en place une filière d'assainissement non collectif strictement conforme à la réglementation, il faut que la zone respecte certaines conditions.

Contraintes de l'habitat : sur les zones déjà urbanisées, il convient de vérifier que le parcellaire minimum existant est suffisant pour la mise en place d'une filière qui respecte les distances minimales d'implantation.

L'accessibilité du système doit également être vérifiée afin de pouvoir garantir que les vidanges soient bien effectuées.

Contraintes environnementales : toutes les contraintes environnementales pouvant influencer la faisabilité ou le type de filière à mettre en place doivent être recensées (périmètre de protection de captage d'eau potable, activité nautique, …).

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif doit être cohérente avec les contraintes pesant sur l'aménagement de la commune : servitudes de protection des points de captages d'eau potable, aptitude des sols.

L'aptitude d'un sol donné à l'assainissement autonome se définit par la capacité de ce sol aux fonctions épuratrices et dispersantes d'un effluent. Ces aptitudes considèrent alors :

- les caractéristiques intrinsèques du sol (nature, épaisseur, perméabilité…) ;
- les caractéristiques du substratum (nature géologique, fissuration, état d'altération…) ;
- le comportement hydrogéologique du système sol/substratum (existence d'une ressource, niveau piézométrique, vulnérabilité et usages…).

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est établie selon la méthodologie S.E.R.P. :

- **S**ol : texture, structure nature et perméabilité ;
- **E**au : profondeur et vulnérabilité de la nappe, utilisation de la nappe (captage…) ;
- **R**oche : profondeur du substratum rocheux et de son altération ;
- **P**ente : la pente naturelle de la zone sera également prise en compte.

Les sondages de reconnaissance permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche.

Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porcher) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol (perméabilité).

Sur la base d'une analyse multicritère des 4 paramètres, la classification page suivante des sols est proposée :

Paramètres	Favorable ZONE VERTE	Moyennement favorable ZONE ORANGE	Défavorable ZONE ROUGE
Sol (Texture) (vitesse de percolation)	*Sable / Limon-sableux / Limon argileux* *30 mm/h < K < 500 mm/h*	*Sable / Limon-sableux / Limon argileux* *10 mm/h < K < 30 mm/h* *K > 500 mm/h*	*Argile / Argile-limoneuse* *K < 10 mm/h*
Eau (profondeur minimale de remontée de la nappe)	*P > 1,2 m*	*0,8 m < P < 1,2 m*	*P < 0,8 m*
Roche (profondeur du substratum)	*P > 1,5 m*	*P < 1,5 m*	
Pente	*0 à 5 %*	*5 à 10 %*	*Supérieure à 10 %*

Tableau 9 : Analyse multicritères pour la classification des sols

Une prescription des filières adaptées au type de sol identifié sur site est alors réalisée :

Codification couleur de ZONE	Description des Contraintes	Type d'épuration épandage	Type de dispositifs préconisé
ZONE VERTE APTITUDE BONNE	*Sol sans contrainte particulière* *30 mm/h < K < 500 mm/h* *Pente < 10%*	*Epandage souterrain*	***Type 1*** ***Tranchées d'Infiltration***
ZONE ORANGE APTITUDE MOYENNE	*Sol avec une perméabilité moyenne* *10 mm/h < K < 30 mm/h* *Pente < 10%*	*Epandage souterrain*	***Type 2*** ***Tranchées d'Infiltration surdimensionnées***
ZONE ORANGE APTITUDE MOYENNE	*Sol avec substratum rocheux à moins de 1.5 mètres de profondeur* *ou* *K > 500 mm/h* *Pente < 10%*	*Epuration en sol reconstitué*	***Type 3*** ***Filtre à Sable Vertical non drainé***
ZONE ORANGE APTITUDE MOYENNE	*Sol avec nappe entre 0.8 et 1.2 mètres de profondeur* *Pente < 10%*	*Epuration en sol reconstitué*	***Type 4*** ***Tertre d'Infiltration***
ZONE ROUGE APTITUDE DEFAVORABLE	*Sol imperméable* *K < 10 mm/h* *ou* *Sol avec nappe à moins de 0.8 mètres profondeur* *ou* *Pente > 10%*	*Défavorable*	***Site nécessitant des aménagements particuliers***

Tableau 10 : Dispositifs préconisés suivant le type de sol

C.II.2. Synthèse de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

La majeure partie des zones urbanisées sont desservies par les réseaux d'assainissement des eaux usées et les zones urbanisables majeures du projet de PLU ont vocation à être raccordées à ces réseaux. En effet, le développement majeur de l'urbanisation doit se faire à proximité immédiate du cœur de village, déjà équipé en termes de desserte assainissement collectif.

De ce fait, aucune investigation de terrain en vue de dresser l'aptitude des sols sur des zones d'études constituant des zones d'urbanisation future n'a été réalisée : pas d'études pédologiques par le biais de sondages à la tarière ou à la tractopelle, et pas d'essais de la perméabilité des sols.

En l'absence d'une étude exhaustive de l'aptitude des sols sur le territoire, une approche globale de la perméabilité des sols basée sur des grands ensembles géologiques permet d'avoir une première idée de la capacité d'infiltration sur ces secteurs. Les dispositifs ANC situés au Sud du bourg, sont implantés sur des formations de grès et de marnes gréseuses de l'Oligocène, tandis que les dispositifs situés au sud-ouest, au bout du chemin du Pradel, reposent sur une succession de calcaires lacustres à lagunaires, de sables argileux et de marnes sableuses. Les marnes et sables argileux constituant des formations plutôt imperméables, **les dispositifs ANC sont situés sur des terrains de natures globalement peu perméables, soit peu favorable vis-à-vis de leur compatibilité avec l'assainissement non collectif.**

C.II.3. Définition des filières types

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriété, forme, taille et occupation des sols de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes ci-dessus doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement adaptée.

Compte tenu de l'absence d'études pédologiques poussées, il est imposé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome.

La mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être soumise préalablement à l'avis du SPANC.

Les dispositifs de traitement sont agréés par le ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Les dispositifs sont agréés par publication au journal officiel de la République française. Toute référence à un agrément ou numéro d'agrément non paru au journal officiel de la République française n'a aucune valeur juridique.

La liste des dispositifs de traitements agréés étant en perpétuelle évolution, elle est consultable sur le site du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse internet suivante :

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

C.II.4. Coûts d'exploitation et de réhabilitation

Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont donnés à titre indicatif dans le tableau suivant :

Coût pour la mise en place d'une installation neuve (hors coûts périphériques)	Entre 7 000 et 12 000 € H.T.
Coût pour la réhabilitation d'une installation existante (hors coûts périphériques)	Entre 7 000 et 12 000 € H.T.
Entretien (vidange de la fosse tous les 4 ans)	Environ 250 € H.T. / vidange
Redevance diagnostic initial (par délibération du Conseil Communautaire de 3 décembre 2012)	95 € H.T. pour le premier diagnostic
Redevance du contrôle périodique du bon fonctionnement (par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021)	14,74 € H.T. / an (un contrôle / 10 ans) Applicable au 1er janvier 2022 avec revalorisation annuelle
Redevance du contrôle des installations neuves ou réhabilitées (jusqu'à 20 EH)	215 € H.T. / contrôle
Contrôle sur demande expresse des particuliers (vente, pollution…) (jusqu'à 20 EH)	215 € H.T. / contrôle

Tableau 11 : Coûts d'investissement et de fonctionnement d'un assainissement non collectif

D. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

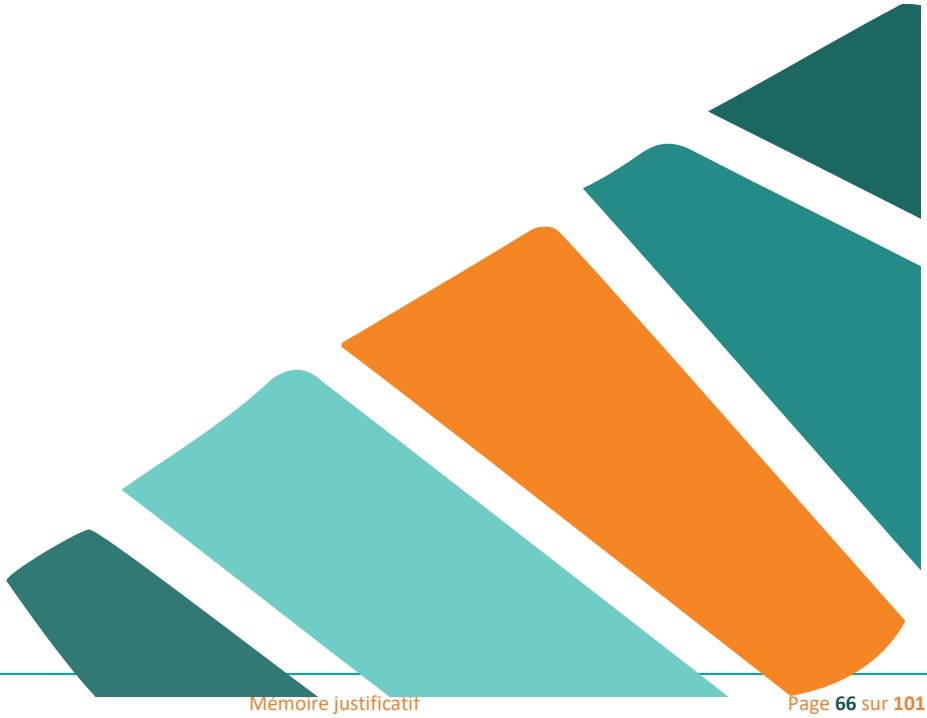

D.I. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT

D.I.1. Les réseaux d'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif est exploité par la société Eau de Nîmes Métropole. Le réseau d'assainissement de **Montignargues** est composé d'un seul système d'assainissement.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif sur l'ensemble de la commune. Il présente une longueur globale de **5 060 ml** de réseaux d'eaux usées, dont **360 ml de refoulement** (valeurs issues du SIG transmis par Nîmes Métropole).

Le système comprend 1 poste de refoulement, permettant d'amener les effluents en entrée de STEU.

La STEU existante est une filière de type Filtre planté de roseaux, mise en service en 2009.

Nîmes Métropole

Zonage d’assainissement de la commune de Montignargues

Système d'assainissement



LEGENDE

- Limite communale
- Poste de refoulement
- Déversoir d'orage
- Réseau d'eaux usées - Gravitaire
- Réseau d'eaux usées - Refoulement
- Station d'épuration

N

0 100 200 m

Carte élaborée par Cereg en mai 2025 | Source : Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD Topage - DDTM30 - Nîmes Métropole

D.I.2. STEU

D.I.2.1. Présentation des ouvrages

La STEU actuelle est une filière de type Filtre Planté de Roseaux à écoulement vertical, mise en service en 2009. Sa capacité épuratoire est de 800 EH (48 kg DBO_5/j) et son débit nominal de 160 m³/j (débit de pointe horaire de 13,5 m³/h).

Les eaux traitées rejoignent le Rieu via un fossé.

La STEU est constituée des ouvrages et des équipements principaux suivants :

- 1 poste de relevage équipé de 2 pompes submersibles et d'un dégrilleur automatique vertical ;
- 1 dégrilleur automatique maille de 20 mm ;
- 1 ouvrage de chasse haut :
    - Volume bâchée : 9,6 m³ ;
    - Diamètre : 3 m ;
    - Hauteur de marnage : 1,6 m
    - Débit instantané : 230 m³/h
- 1 ouvrage de chasse bat :
    - Volume bâchée : 5,4 m³ ;
    - Diamètre : 3 m ;
    - Hauteur de marnage : 1 m
    - Débit instantané : 120 m³/h
- 2 étages de filtres plantés de roseaux, leurs surfaces de traitement respectives : 640 m² et 360 m². Le curage du premier étage est décennal ;
- Un canal de comptage avec lame déversante calibrée en sortie de STEU ;
- 1 local d'exploitation abritant 1 bureau et les installations électriques de puissance et de commande de la filière eau.

La figure suivante, présente le principe de fonctionnement de la STEU de **Montignargues.**

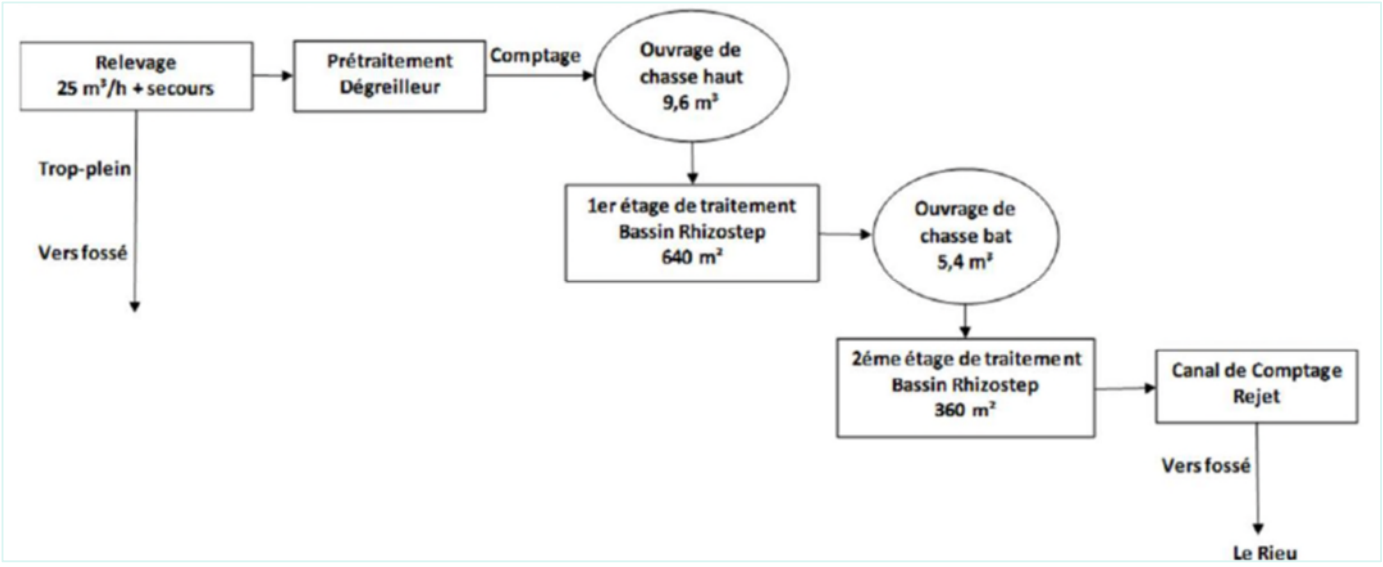

Figure 4 : Principe de fonctionnement de la STEU de Montignargues

La figure suivante, réalisée par le cabinet Merlin dans le cadre de l'étude de définition sur la restructuration des systèmes d'assainissement de La Rouvière, Montignargues, Sauzet et Saint-Geniès-de-Malgoirès, présente la vue aérienne de la STEU de **Montignargues**.



Figure 5 : Vue aérienne et fonctionnement de la STEU de Montignargues (Cabinet Merlin)

D.I.2.2. Qualité du rejet et rendements épuratoires

Le tableau suivant précise les niveaux de rejet applicable à la STEU de **Montignargues**. Ils sont définis par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Paramètre	Concentration maximale (moyenne journalière)	Rendement minimum (moyenne journalière)	Concentration rédhibitoire (moyenne journalière)
DBO_5	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	125 mg/l	60 %	400 mg/l
Azote Kjeldahl	/	50 %	85 mg/l

Tableau 12 : Niveau de rejet de la STEU de Montignargues selon l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015

La fréquence minimale d'autosurveillance selon l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, et d'un bilan 24 h tous les ans. Ce bilan mesure les paramètres pH, débit, température, DBO5, DCO, NH4, NTK, NO2, NO3 et Ptot. Cependant, 2 bilans ont été réalisés en 2020 et 2021, ce qui nous permet de disposer de 7 bilans 24 h sur les 5 dernières années. Les graphiques ci-après représentent l'évolution des concentrations en DBO_5, DCO, NTK et MES en sortie de STEU depuis 2020.

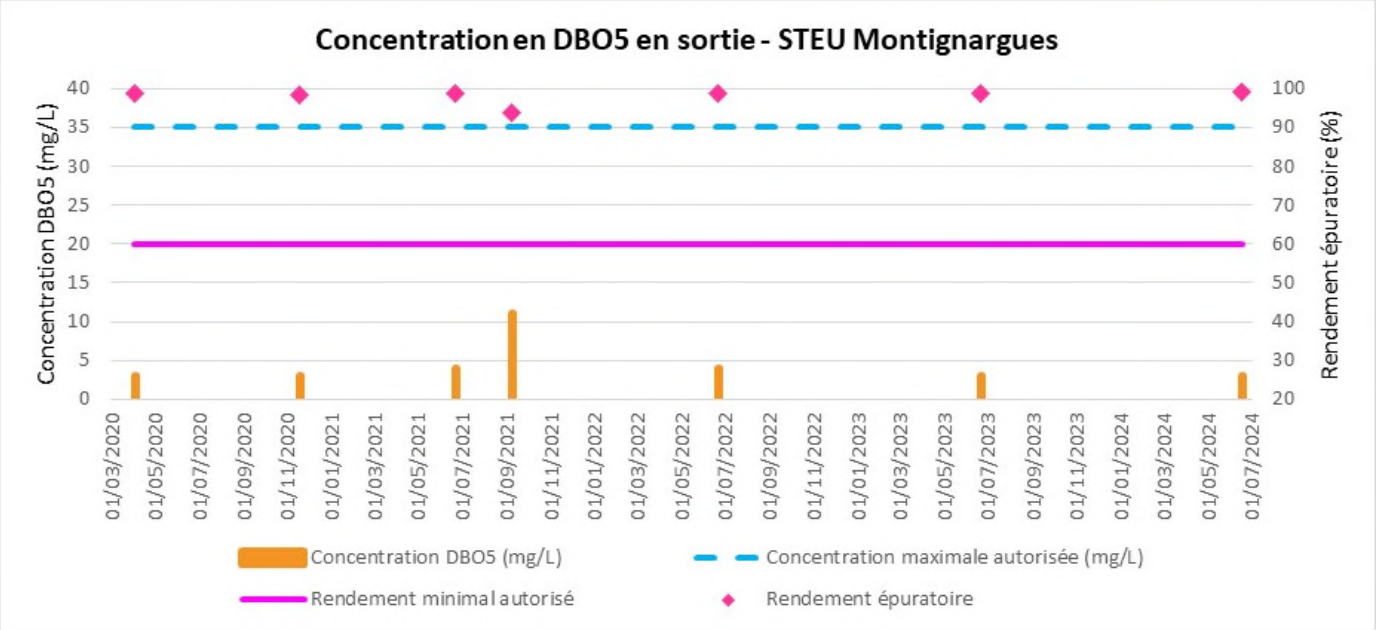

Figure 6 : Évolution de la concentration et du rendement épuratoire en DBO_5 en sortie de STEU depuis 2020

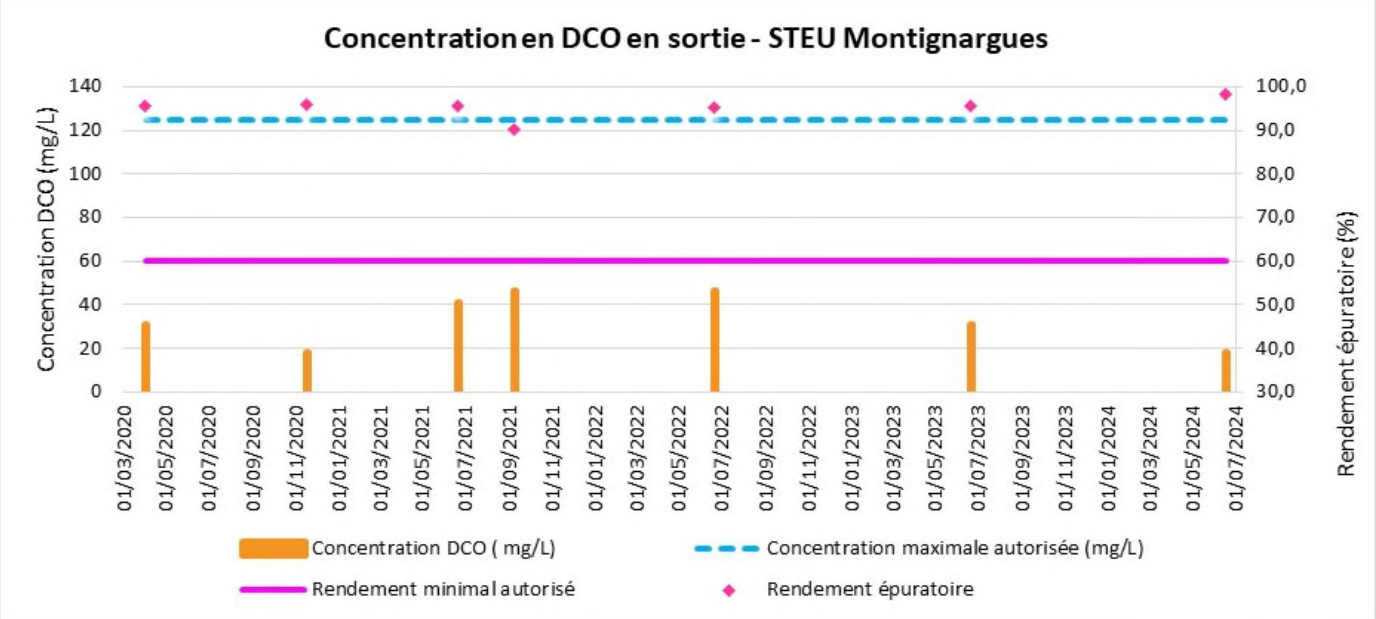

Figure 7 : Évolution de la concentration et du rendement épuratoire en DCO en sortie de STEU depuis 2020

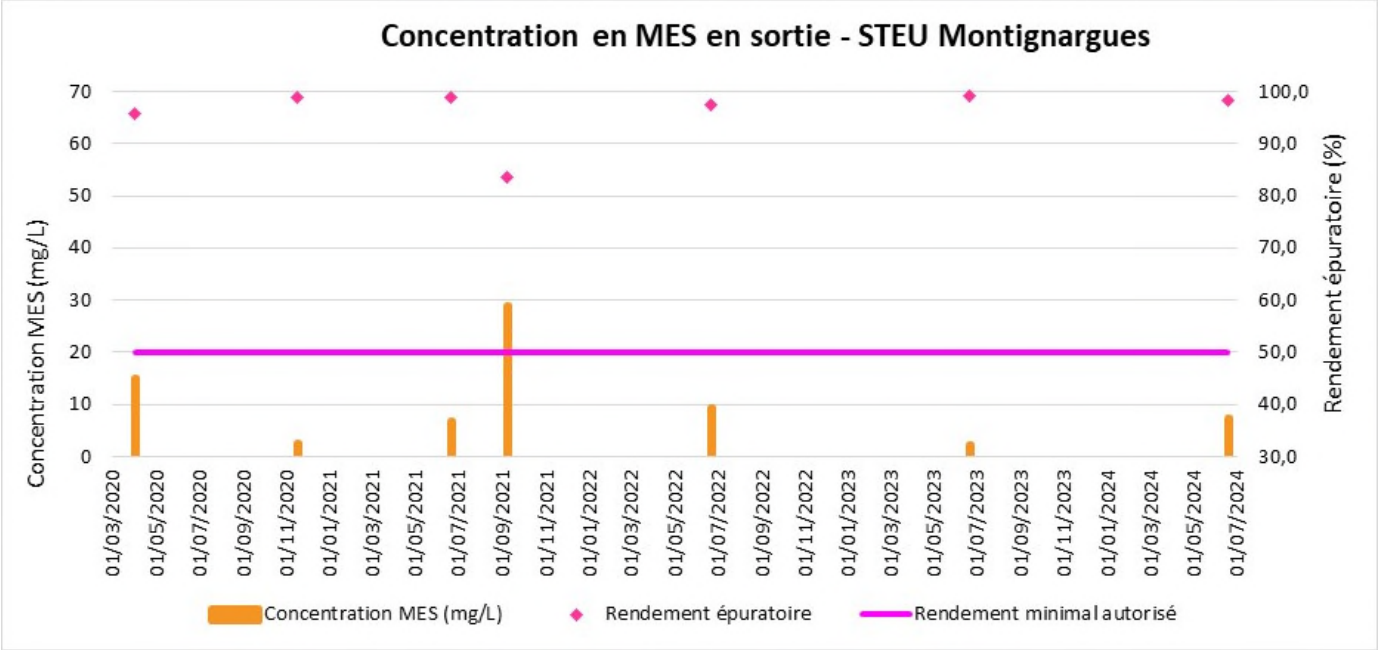

Figure 8 : Évolution de la concentration et du rendement épuratoire en MES en sortie de STEU depuis 2020

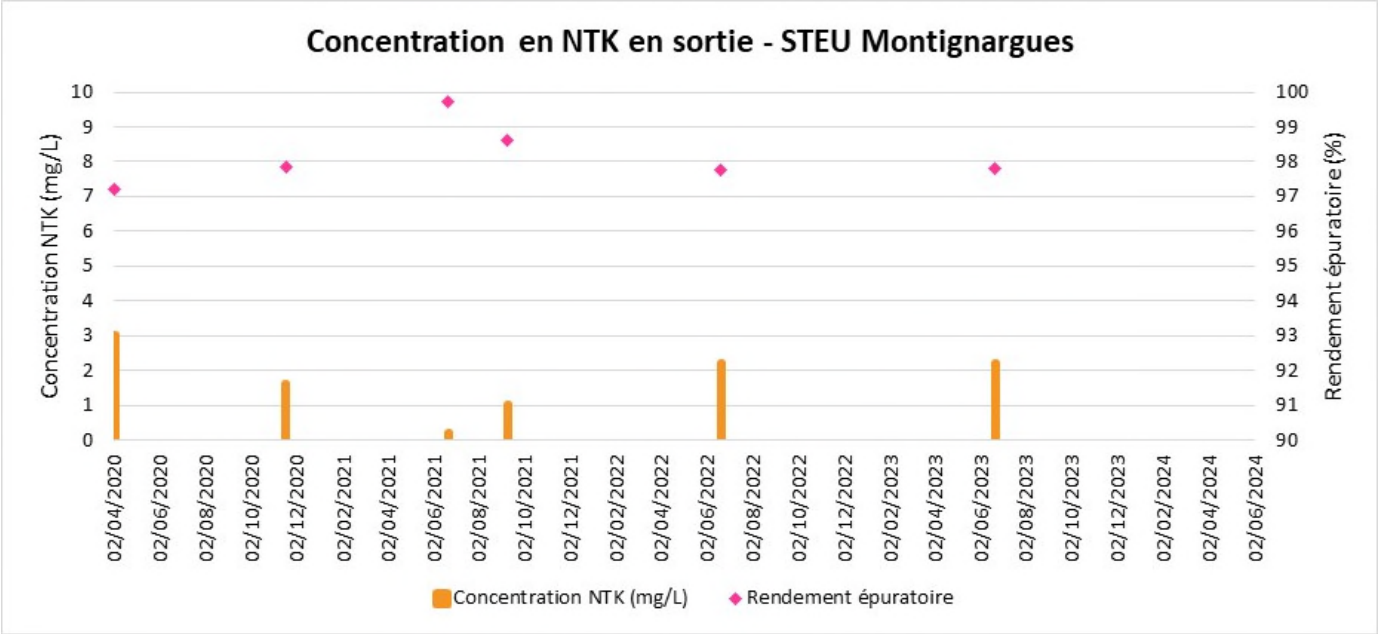

Figure 9 : Évolution de la concentration et du rendement épuratoire en NTK en sortie de STEU depuis 2020

La STEU réalise d'excellentes performances épuratoires, sur l'ensemble des paramètres DBO_5, DCO, NTK et MES.

D.I.2.3. Synthèse des charges polluantes et hydrauliques reçues par la STEU

Le graphique suivant représente les charges organiques et hydrauliques mesurées lors des bilans depuis 2020.

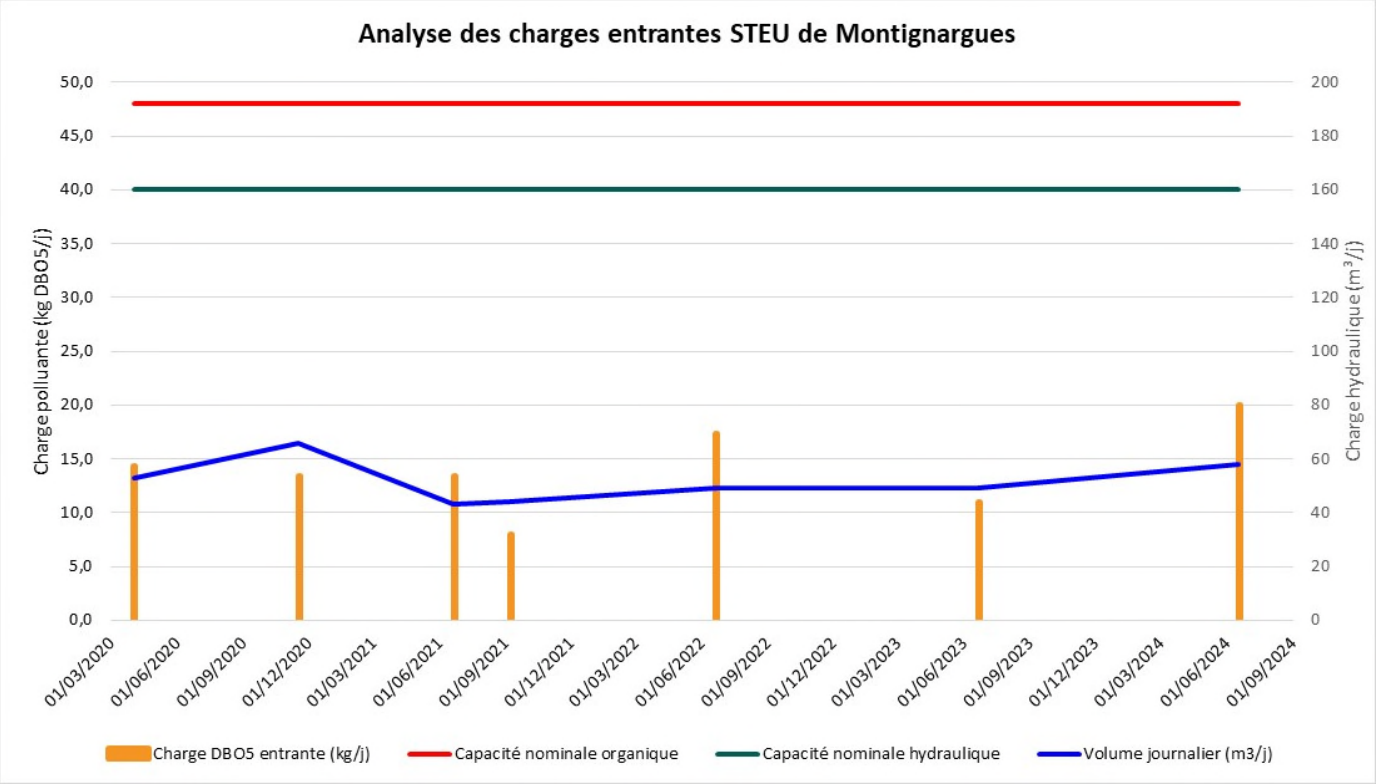

Figure 10 : Analyse des charges entrantes à la STEU de Montignargues de 2020 à 2024

La capacité nominale de la STEU en charge organique et hydraulique n'a jamais été dépassée lors des bilans d'autosurveillance retenus (7 bilans entre 2020 et 2024).

Estimation du débit de référence de la station d'épuration :

Le débit de référence définit le seuil au-delà duquel la STEU est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement, calculé sur 5 ans.

Cependant, la STEP étant d'une capacité inférieure à 2 000 EH, il n'y a pas de suivi journalier du débit entrant, nous ne disposons que de 7 bilans entre 2020 et 2024. C'est pourquoi il est impossible de connaître le débit de référence à l'aide du percentile 95.

Sur les 7 bilans, les volumes journaliers enregistrés sont assez similaires. Nous pouvons tenter d'estimer le débit de référence à l'aide de la moyenne des 2 bilans les plus élevés.

Le débit de référence estimé de la STEU est par conséquent de 62 m^3/j soit 310 EH (pour un ratio de 200l/j/EH), soit une **capacité résiduelle de 490 EH**.

Estimation de la Charge Brut de Pollution Organique (CBPO) :

Conformément à l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO_5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année.

Cependant, nous ne disposons que d'un bilan par an, il est ainsi impossible de déterminer correctement la CBPO. Nous pouvons tenter de réaliser une estimation à l'aide de la moyenne des 2 bilans les plus élevés.

La CBPO ainsi estimée est d'environ **18,6 kgDBO_5/j soit 310 EH** (pour un ratio de 60gDBO5/j/EH), soit une **capacité résiduelle de 490 EH.**

D.II. ZONAGE ACTUEL ET DÉLIMITATION DES ZONES D'ÉTUDES

D.II.1. Zonage actuel et projets d'aménagements

La figure ci-dessous présente l'ensemble des parcelles reliées au réseau d'assainissement collectif ainsi que les parcelles faisant partie d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP).

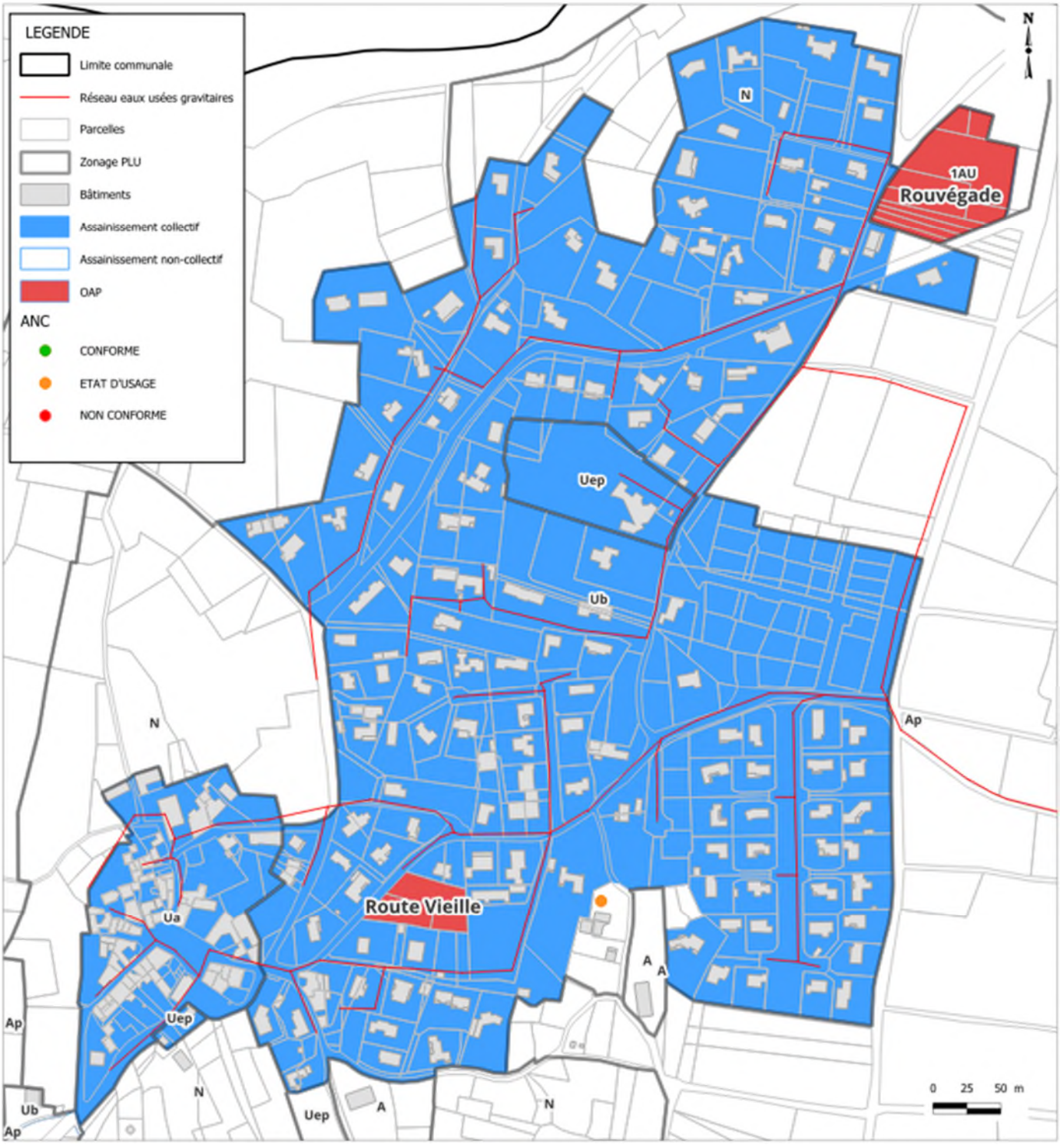

Figure 11 : Zonage actuel et projets d'aménagements

D.II.2. OAP « sectorielle » n°1 – Route Vieille

L'OAP « **Route Vieille** » correspond à une zone de 2 299 m², dans le zonage Ub du PLU. Il est dans la partie sud du tissu urbain existant, et à l'Est du centre-bourg historique. Une densité minimale brute de 25 logements/ha devra être respectée à l'échelle de la zone destinée à l'habitat (800 m²). Un minimum de 2 logements sera donc construit. Avec un taux de 2,5 habitants en moyenne par logements, la population future sera d'environ 5 habitants.

Les principaux objectifs de cet OAP sont de proposer une densité adaptée répondant aux besoins de la commune tout en luttant contre l'artificialisation des sols. Les principes paysagers du terrain, la biodiversité et les milieux naturels doivent être préservés et la gestion des eaux pluviales à l'échelle du périmètre du projet doit être pris en compte.

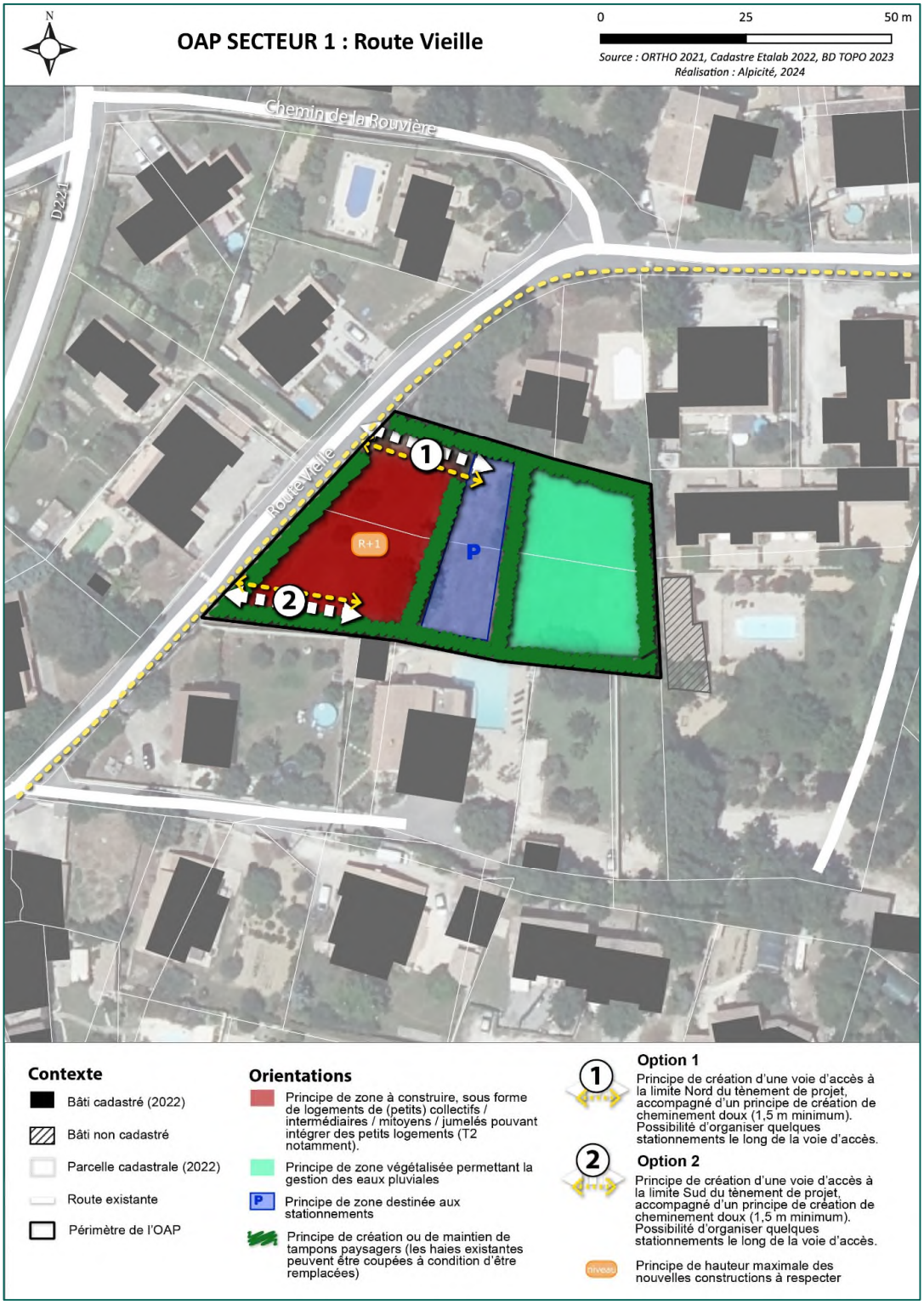

Figure 12 : Schéma de principe d'aménagement de l'OAP « sectorielle » n°1 (Alpicité)

La figure suivante présente ce secteur et la desserte actuelle des réseaux d'assainissement.

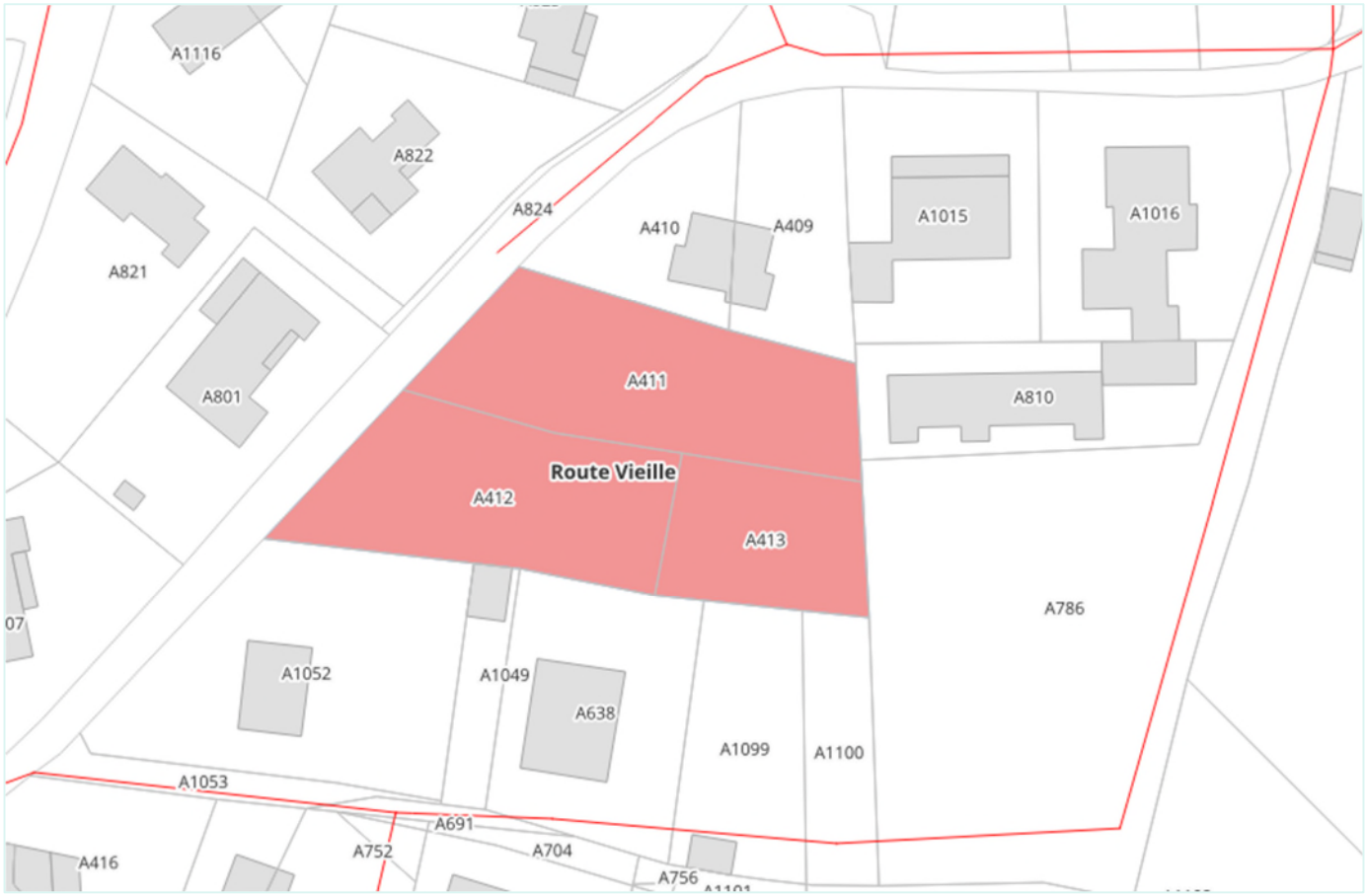

Figure 13 : Desserte actuelle par les réseaux d'eaux usées de l'OAP « sectorielle » n°1

Le projet d'aménagement est desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées et est situé au sein du tissu urbain. Le raccordement de ces parcelles est à la charge de l'aménageur. De ce fait, les parcelles de cet OAP sont intégrées dans le zonage d'assainissement collectif.

D.II.3. OAP « sectorielle » n°2 – Rouvégade

L'OAP **« Rouvégade »** correspond à une zone de 7 952 m², dans le zonage 1AU du PLU. Il est situé au nord du tissu urbain existant et à proximité des réseaux d'assainissement. Une densité minimale brute de 25 logements/ha devra être respectée à l'échelle de la zone destinée à l'habitat (6 000 m²). Un minimum de 15 logements sera donc construit.

L'aménagement de ce secteur doit permettre de conforter l'offre de logements sur la commune en diversifiant les formes urbaines, d'assurer l'accueil de nouveaux habitants tout en améliorant l'image d'entrée de ville et en luttant contre l'artificialisation des sols. La gestion des eaux pluviales devra également être pris en compte à l'échelle du périmètre du projet.

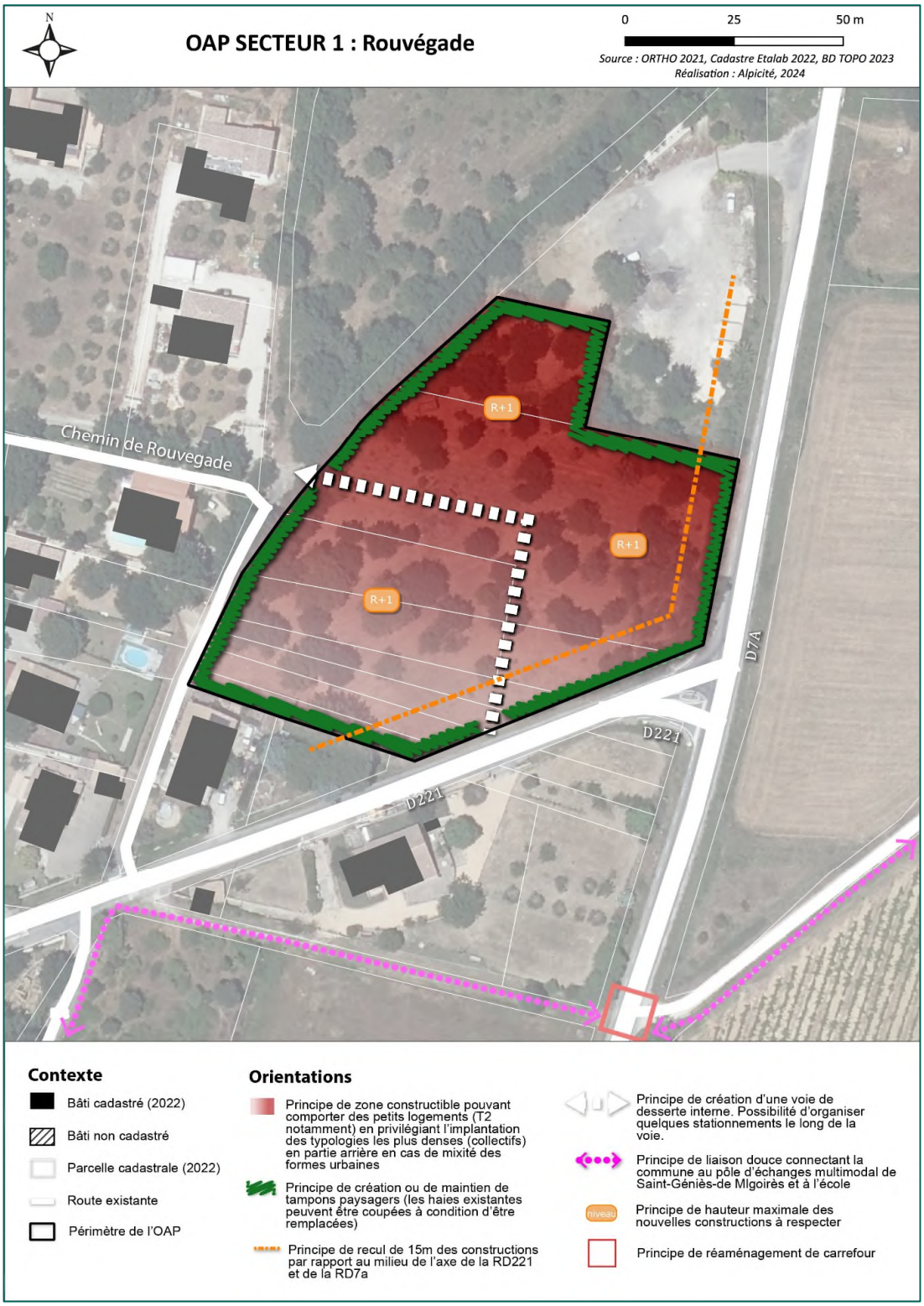

Figure 14 : Schéma de principe d'aménagement de l'OAP « sectorielle » n° 2 (Alpicité)

La figure suivante présente ce secteur et la desserte actuelle des réseaux d'assainissement.



Figure 15 : Desserte actuelle par les réseaux d'eaux usées de l'OAP « sectorielle » n°2

Cet OAP fait entièrement l'objet d'un permis d'aménager et est desservi par le réseau d'assainissement collectif. De ce fait, la zone entière peut être classée en assainissement collectif. Le raccordement de l'ensemble des parcelles du projet est à la charge de l'aménageur

D.II.4. Systèmes d'assainissement non collectif « route de Saint-Bauzély » en zone urbanisée

D.II.4.1. Description du secteur

Au sud de la zone urbanisée de Montignargues, sur la route de Saint-Bauzély, plusieurs systèmes d'assainissement non-collectifs sont recensés. Il s'agit de 7 habitations, implantés sur des parcelles situées à l'intérieur de la zone urbanisée (secteur Ub du PLU).

La figure suivante illustre les parcelles qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif, pouvant faire l'objet d'une étude de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, sur la route de Saint-Bauzély.

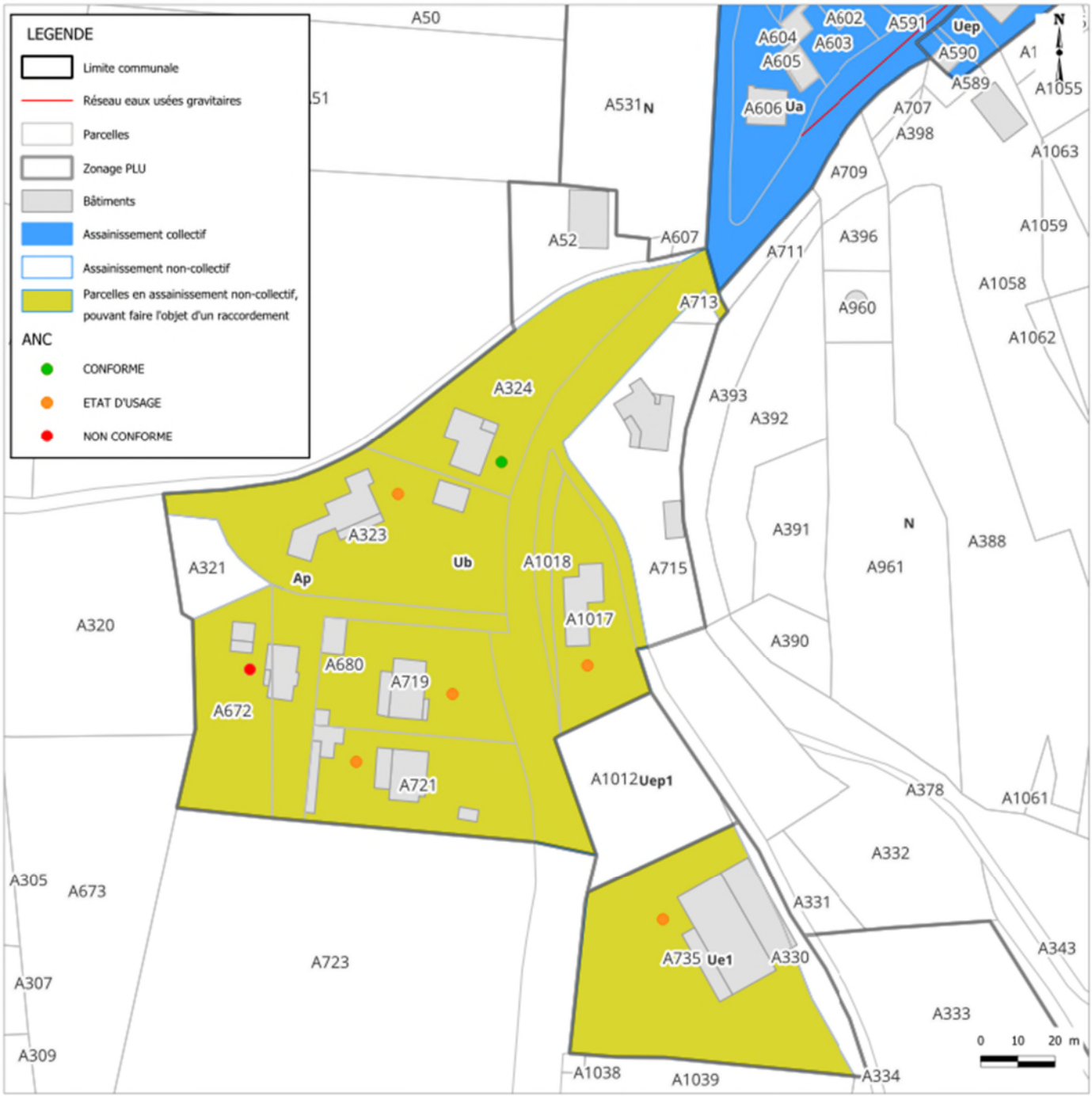

Figure 16 : Emplacement des parcelles non raccordées à l'assainissement collectif en secteur Ub du PLU

D.II.4.2. Projet d'extension

Pour raccorder l'ensemble de la zone au réseau d'assainissement collectif, la mise en place d'un poste de refoulement semble nécessaire, comme l'indique le profil topographique de la route de Saint-Bauzély, ou un futur réseau d'assainissement pourrait éventuellement être posé.

La figure suivante illustre ce profil topographique.

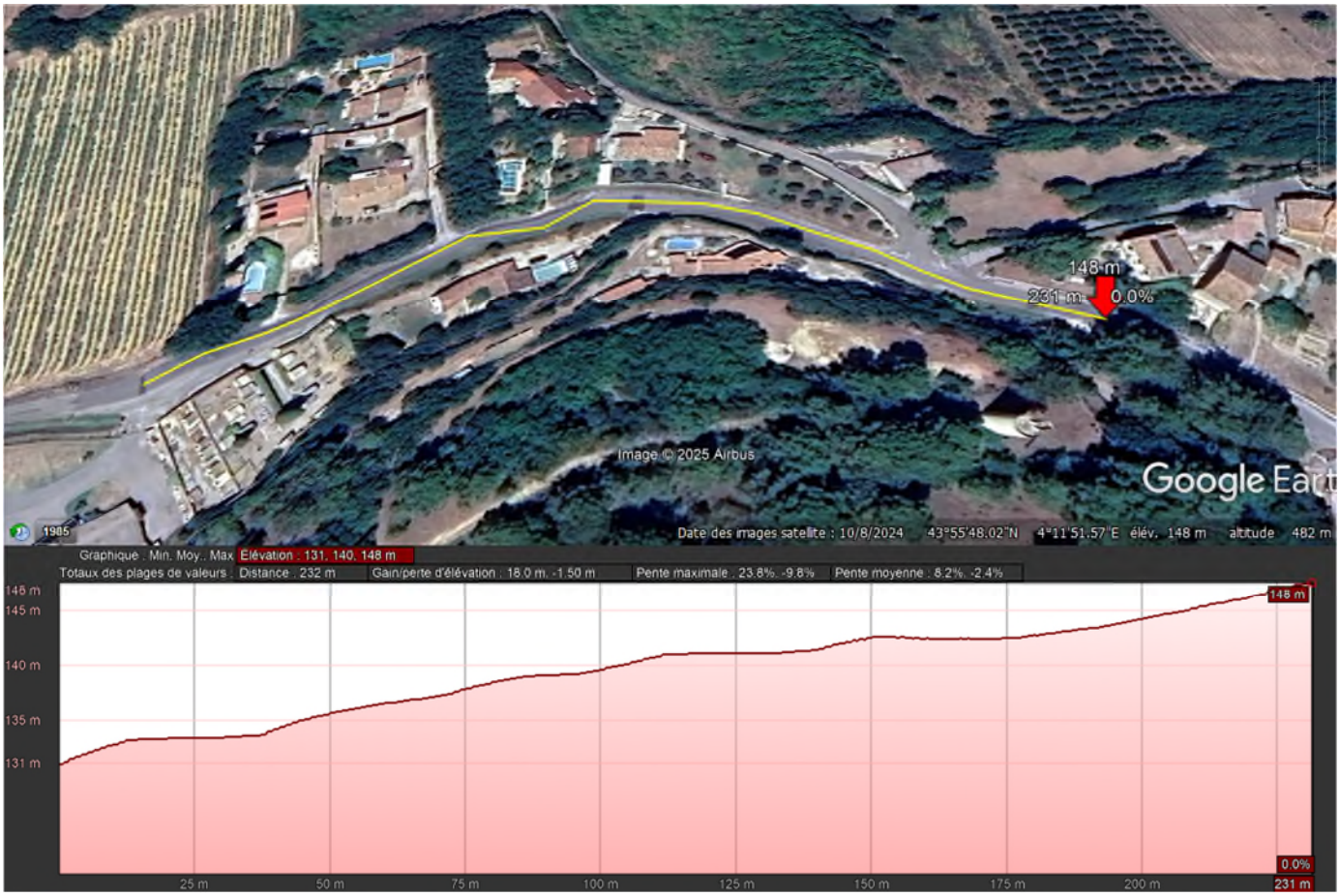

Figure 17 : Profil altimétrique du potentiel futur réseau d'assainissement sur la route de Saint-Bauzély

La planche ci-après présente les potentielles extensions de réseau nécessaire pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif des habitations non raccordés pour le moment sur la route de Saint-Bauzély.

Pour raccorder l'ensemble de la zone au réseau d'assainissement collectif, la réalisation de 362 ml de réseaux sera nécessaire. Un point bas du secteur impliquera l'installation d'un poste de refoulement. Le projet devra comprendre :

- 130 ml en réseaux PVC f 200 mm gravitaire ;
- 240 ml en réseaux PEHD f 63 mm refoulement ;
- 1 PR de 2 m³/h ;
- 7 branchements.

Nîmes Métropole

Zonage d'assainissement de la commune de Montignargues

Scénario de raccordement de la route de Saint-Bauzély

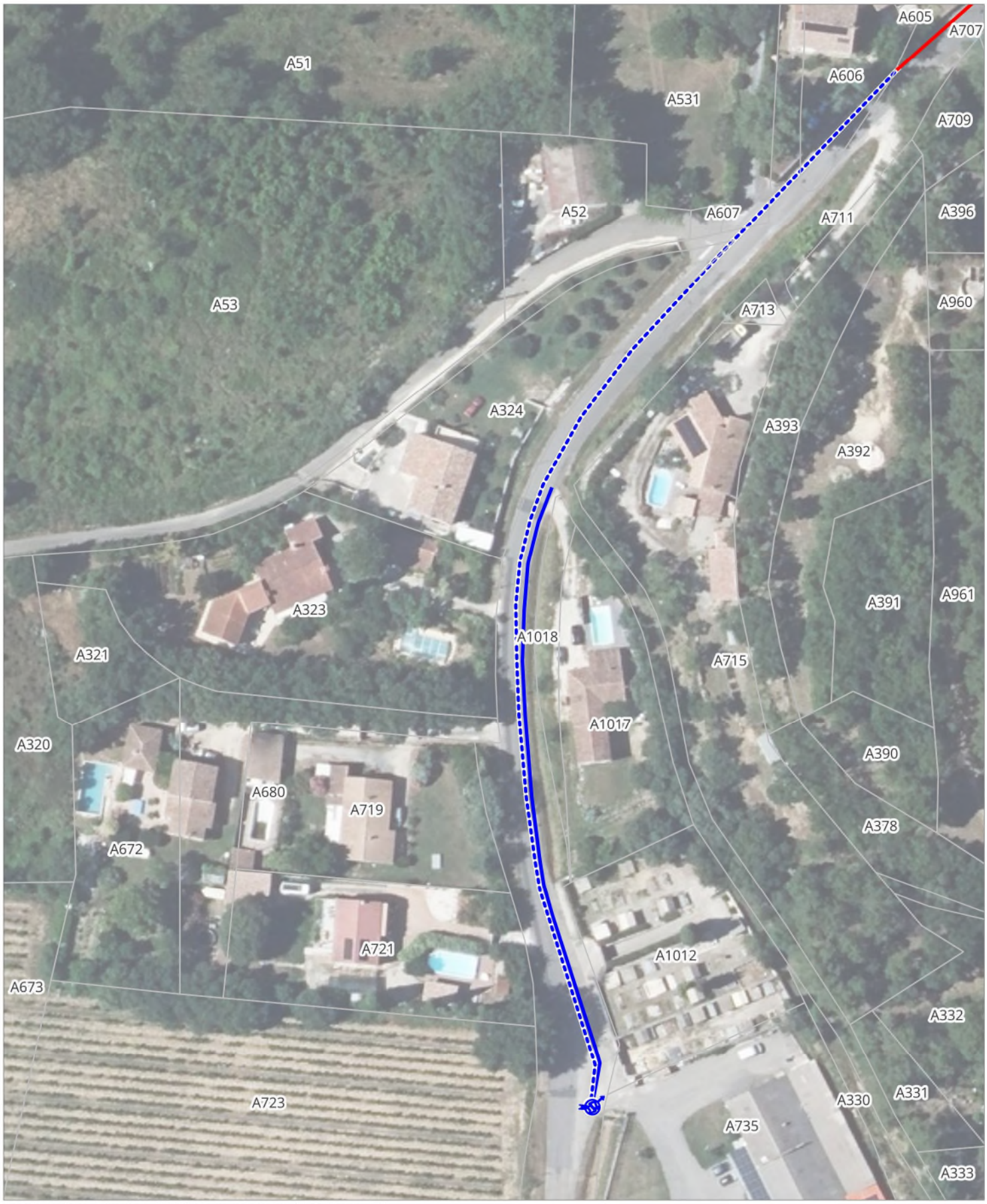

Carte élaborée par Cereg en août 2025 | Source : Cadastre - Admin Express IGN

LEGENDE

Réseau eaux usées - Existant

Extensions réseau

Gravitaire

Refoulement

Poste de refoulement

N

cereg

0 10 20 m

D.II.4.3. Classement de la zone et justification de la collectivité

Le tableau suivant présente le détail des prix relatifs à la pose d'un réseau d'assainissement sur la route de Saint-Bauzély nécessitant l'installation d'un poste de refoulement.

Détail des travaux préconisés	**Quantité**	**Prix Unitaire**	**MONTANT TOTAL HT**
Pose d'un collecteur gravitaire en PVC Ø200 mm sous chemin communal enrobé	130 ml	480 €	62 000€
Création d'un poste de refoulement 2 m³/h, y.c. raccordement eau et électricité	**1**	**60 000 €**	**60 000 €**
Pose d'une canalisation de refoulement en PVC Ø63 mm sous route communale enrobée	240 ml	150 €	36 000 €
Pose d'un branchement particulier PVC Ø160 mm	7 U	2 400 €	17 000 €
Etude, Maîtrise d'œuvre et Imprévus (20%)			**35 000 €**
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX A COURT TERME (HT)			**210 000 €**

Tableau 13 : Détail du coût des travaux pour le raccordement de la route de Saint-Bauzély

Le coût du raccordement de la route de Saint-Bauzély est estimé à **210 000 € HT**, soit environ **30 000 € HT** par habitation.

Compte tenu du fait que :

- **le coût de réhabilitation d'une filière d'assainissement est de 7 000 € à 12 000 € par habitation, à la charge des propriétaires**, contre un coût de 30 000 €, à la charge de la collectivité, par habitation pour l'assainissement collectif ;
- il n'y a pas de parcelles libres pour la construction de futures habitations sur la zone urbanisée.

Le raccordement des habitations classées en assainissement non collectif, à l'assainissement collectif, est économiquement inacceptable, malgré une aptitude des sols non favorable à l'assainissement non collectif.

Nîmes Métropole a décidé de maintenir ce secteur en assainissement non collectif.

D.II.5. Systèmes d'assainissement non collectif « chemin du Pradel » en zone urbanisée

D.II.5.1. Description du secteur

Au sud-ouest de la zone urbanisée de Montignargues, au bout du chemin du Pradel, plusieurs systèmes d'assainissement non-collectifs sont recensés. Ces 5 systèmes sont situés en zone agricoles.

La figure suivante illustre les parcelles qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif, pouvant faire l'objet d'une étude de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, sur cette zone agricole.

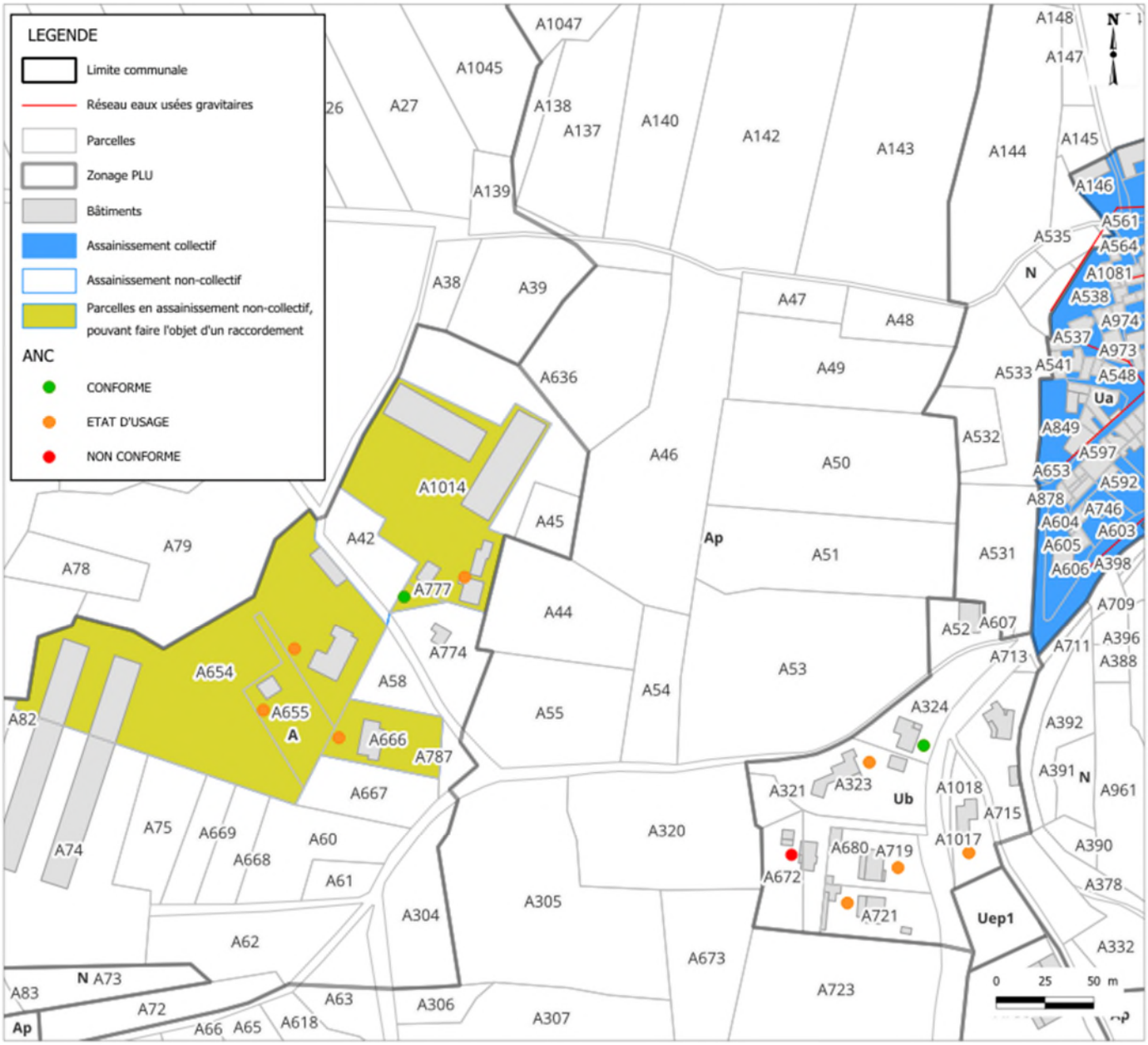

Figure 18 : Emplacement des parcelles non raccordées à l'assainissement collectif en secteur Ub du PLU

D.II.5.2. Projet d'extension

Pour raccorder l'ensemble de la zone au réseau d'assainissement collectif, la mise en place d'un poste de refoulement semble nécessaire, comme l'indique le profil topographique du chemin du Pradel, ou un futur réseau d'assainissement pourrait éventuellement être posé.

La figure suivante illustre ce profil topographique.



Figure 19 : Profil altimétrique du potentiel futur réseau d'assainissement sur le chemin du Pradel

La planche ci-après présente les potentielles extensions de réseau nécessaire pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif des habitations non raccordés pour le moment sur le chemin du Pradel.

Pour raccorder l'ensemble de la zone au réseau d'assainissement collectif, la réalisation de 440 ml de réseaux sera nécessaire. Un point bas du secteur impliquera l'installation d'un poste de refoulement. Le projet devra comprendre :

- 100 ml en réseaux PVC f 200 mm gravitaire ;
- 340 ml en réseaux PEHD f 63 mm refoulement ;
- 1 PR de 2 m³/h ;
- 5 branchements.

Nîmes Métropole

Zonage d'assainissement de la commune de Montignargues

Scénario de raccordement du chemin du Pradel



Carte élaborée par Cereg en août 2025 | Source : Cadastre - Admin Express IGN

LEGENDE

Réseau eaux usées - Existant

Extensions réseau

Gravitaire

Refoulement

Poste de refoulement

N

0 10 20 m

D.II.5.3. Classement de la zone et justification de la collectivité

Le tableau suivant présente le détail des prix relatifs à la pose d'un réseau d'assainissement sur le chemin du Pradel, nécessitant l'installation d'un poste de refoulement.

Détail des travaux préconisés	**Quantité**	**Prix Unitaire**	**MONTANT TOTAL HT**
Pose d'un collecteur gravitaire en PVC Ø200 mm sous chemin communal enrobé	100 ml	480 €	48 000 €
Création d'un poste de refoulement 2 m³/h, y.c. raccordement eau et électricité	**1**	**60 000 €**	**60 000 €**
Pose d'une canalisation de refoulement en PVC Ø63 mm sous route communale enrobée	340 ml	150 €	51 000 €
Pose d'un branchement particulier PVC Ø160 mm	50 U	2 400 €	12 000 €
Etude, Maîtrise d'œuvre et Imprévus (20%)			**34 000 €**
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX A COURT TERME (HT)			**205 000 €**

Tableau 14 : Détail du coût des travaux pour le raccordement du chemin du Pradel

Le coût du raccordement du chemin du Pradel est estimé à **205 000 € HT**, soit **41 000€ HT** par habitation.

Compte tenu du fait que :

- **le coût de réhabilitation d'une filière d'assainissement est de 7 000 € à 12 000 € par habitation, à la charge des propriétaires**, contre un coût de 41 000 €, à la charge de la collectivité, par habitation pour l'assainissement collectif ;
- la zone ne peut pas être davantage urbanisée en raison de son classement en **zone agricole** au PLU

Le raccordement des habitations classées en assainissement non collectif, à l'assainissement collectif, est économiquement inacceptable, malgré une aptitude des sols non favorable à l'assainissement non collectif.

Nîmes Métropole a décidé de maintenir ce secteur en assainissement non collectif.

E. BILAN BESOINS/CAPACITÉ DE TRAITEMENT

E.I. CHARGE POLLUANTE ET HYDRAULIQUE

Etat actuel

La STEU de Montignargues présente une capacité de traitement de **800 EH, soit 48 kg DBO_5/j** (suivant un ratio de 60 g DBO5/j) et **160 m³/j** (suivant un ratio de 200 l/j).

La **Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) du système d'assainissement de Montignargues est évaluée à 18,6 kg DBO_5/j** tandis que le **débit de référence est évalué à 62 m³/j** environ, ce qui correspond à **310 EH**. La charge reçue en période estivale est considérée identique à celle reçue le reste de l'année.

Actuellement, la STEU est chargée à 39% de sa capacité organique et hydraulique nominale.

Horizon 2037 : hypothèse PLU

Nous avons pris en compte l'évolution démographique indiquée sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration. Selon le PLU de Montignargues, l'augmentation de la population serait d'environ 52 habitants en 2037.

La charge organique et hydraulique reçue par la STEU sera ainsi de 362 EH* selon ces estimations.

La STEU de Montignargues aura la capacité de traiter convenablement cette charge.

**Hypothèse maximaliste où chaque nouvel habitant produit 60 g DBO_5/j.*

Horizon 2050 : hypothèse poursuite du taux annoncé au PLU

Il peut être imaginé un taux d'accroissement de la population de 0,7 % entre 2037 et 2050 en se basant sur la logique du PLU actuel, et sans informations complémentaires de projets d'urbanisme. Ce taux correspondrait à une population supplémentaire de 61 habitants entre 2037 et 2050.

La charge organique et hydraulique reçue par la STEU sera ainsi de 423 EH* selon ces estimations.

La STEU de Montignargues aura la capacité de traiter convenablement cette charge.

**Hypothèse maximaliste où chaque nouvel habitant produit 60 g DBO_5/j.*

E.II. SYNTHÈSE

Le tableau suivant synthétise le bilan besoins/capacité de la STEU en charge organique et hydraulique.

	2025	2037	2050
	1 EH = 60 g DBO_5/j 1 EH = 200 l/j		
Charge reçue à la STEU en 2025 CBPO retenue : 18,6 kg DBO_5/j Débit de référence : 62 m^3/j	**310 EH 18,6 kg DBO5/j 62 m^3/j**		
Projets d'urbanisme à échéance PLU de **Montignargues** : Taux annoncé de - +0,7%/an jusqu'en 2037		+52 habitants 3,1 kg DBO5/j 10,4 m^3/j	
Charge reçue à la STEU en 2037		**362 EH 21,7 kg DBO5/j 72,4 m^3/j**	
Projets d'urbanisme à échéance 2050 de **Montignargues** : Poursuite du dernier taux du PLU : - +0,7%/an de 2037 à 2050			+61 habitants 3,7 kg DBO5/j 12,2 m^3/j
Charge reçue à la STEU en 2050			**423 EH 25,4 kg DBO5/j 84,6 m^3/j**
Capacité nominale de la STEU	**800 EH**	**800 EH**	**800 EH**
Capacité résiduelle de la STEU	**490 EH**	**438 EH**	**377 EH**

Tableau 15 : Bilan Besoin Capacité de traitement de la STEU de Montignargues

E.III. CONCLUSION

La STEU de Montignargues, présente une capacité actuelle de 800 EH, ce qui lui permet de couvrir les besoins du territoire desservi jusqu'à l'horizon 2050, voir au-delà sans nécessité d'extension.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a confié au cabinet Merlin une étude de définition portant sur le renouvellement des STEU de La Rouvière, Montignargues, Saint-Geniès-de-Malgoirès et Sauzet. Cette étude a conclu qu'il serait plus pertinent de raccorder les STEU de Montignargues et de La Rouvière à la future STEU de Saint-Geniès-de-Malgoirès à partir de l'horizon 2053, le coût des réseaux de transfert étant inférieur à celui de la construction de nouvelles installations.

F.ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT



F.I. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT RETENU

Compte tenu des objectifs de développement démographique et urbanistique, ainsi que des paramètres technico-économiques présentés ci-avant, les choix de zonage suivants sont retenus :

- **les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement collectifs sont maintenues en assainissement collectif ;**
- **les parcelles concernées par les OAP « sectorielle » n°1 et « sectorielle » n°2 sont classées en assainissement collectif.**
- **les autres zones de la commune actuellement en assainissement non collectif restent en assainissement non collectif.**

La carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif est présentée en annexe.

F.II. MODALITÉS DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, relève de Nîmes Métropole.

F.III. INCIDENCE FINANCIÈRE DU ZONAGE

Le développement interne des réseaux d'assainissement pour l'ensemble des opérations d'aménagements est à la charge des aménageurs futurs.

Aucune autre extension n'est prévue.

Une étude de définition portant sur le renouvellement des STEU de La Rouvière, Montignargues, Saint-Geniès-de-Malgoirès et Sauzet a été réalisée par le cabinet Merlin en 2025. Cette étude a conclu qu'il serait plus pertinent de raccorder les STEU de Montignargues et de La Rouvière à la future STEU de Saint-Geniès-de-Malgoirès à partir de l'horizon 2053, le coût des réseaux de transfert étant inférieur à celui de la construction de nouvelles installations.

G. ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Règles d'implantation de l'assainissement non collectif 94
Annexe n°2 : Fiche de filière d'assainissement non collectif..... 96
Annexe n°3 : Carte du zonage de l'assainissement collectif et non collectif 100

Annexe n°1 : Règles d’implantation de l’assainissement non collectif

IMPLANTATION D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (source : www.spanc.fr)

Prétraitements : Fosse toutes eaux :

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. La fosse toutes eaux doit débarrasser les effluents bruts de leurs matières solides afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage.

A défaut de justification fournies par le constructeur de la fosse toutes eaux, la vidange des boues et matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.

Dimensionnement :

Le volume minimum de la fosse toutes eaux sera de 3 m^3 pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales (nombre de chambres + 2). Il sera augmenté de 1 m^3 par pièce supplémentaire. La hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1m.

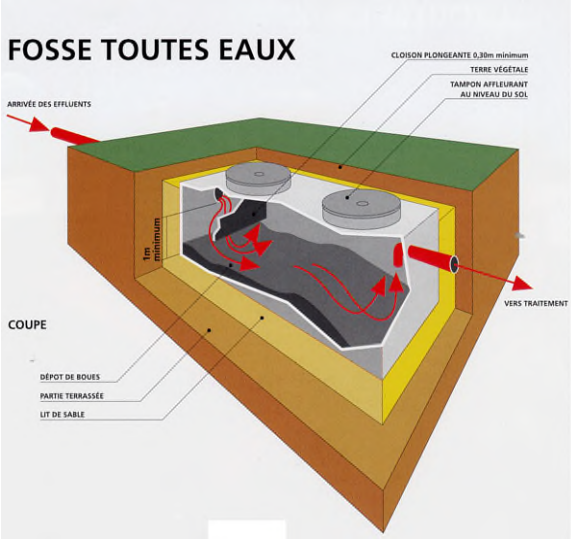

Ventilation :

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace. L'évacuation de ces gaz est assurée par un extracteur placé au-dessus des locaux habités. Le diamètre de la canalisation d'extraction sera d'au moins 10cm.

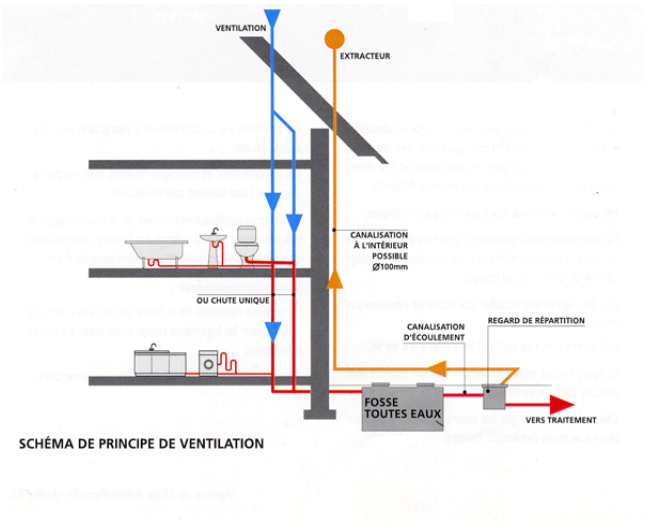

Implantation du dispositif d'épandage

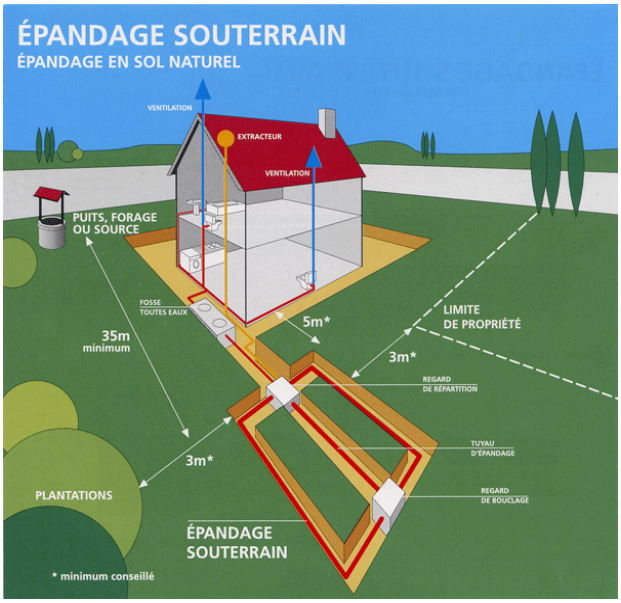

.

Annexe n°2 : Fiche de filière d’assainissement non collectif

FILIERE TYPE N°1 et N°2 – TRANCHEES D'INFILTRATION (source : spanc.fr)

ZONE VERTE APTITUDE BONNE	Sol sans contrainte particulière Type 1 : 30 mm/h < K < 500 mm/h Type 2 : 10 mm/h < K < 30 mm/h Pente < 10%	Epandage souterrain	**Type 1** **Tranchées d'Infiltration** **Type 2** **Tranchées d'Infiltration Surdimensionnées**

Epandage souterrain : Epandage en sol naturel

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées. Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5mm.
- La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30m.
- La largeur des tranchées dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50m minimum.
- Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.
- Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
- Une couche de terre végétale.

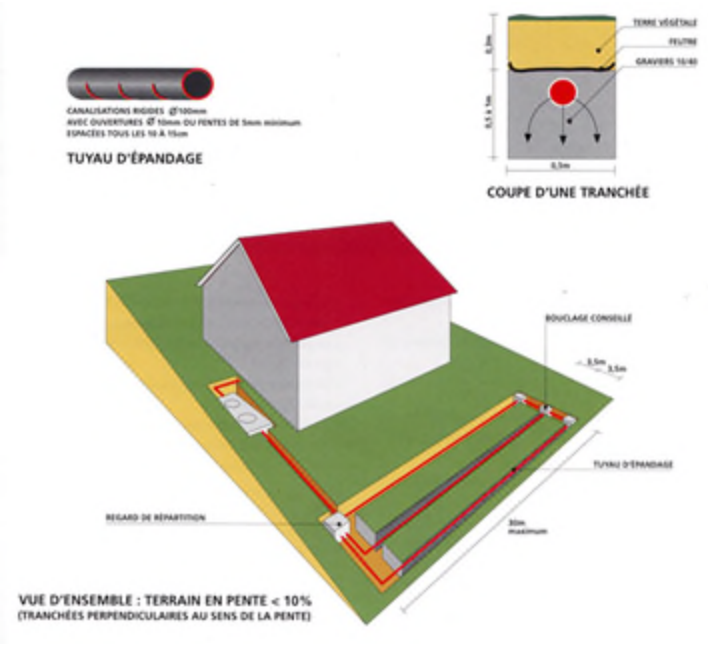

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet. Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

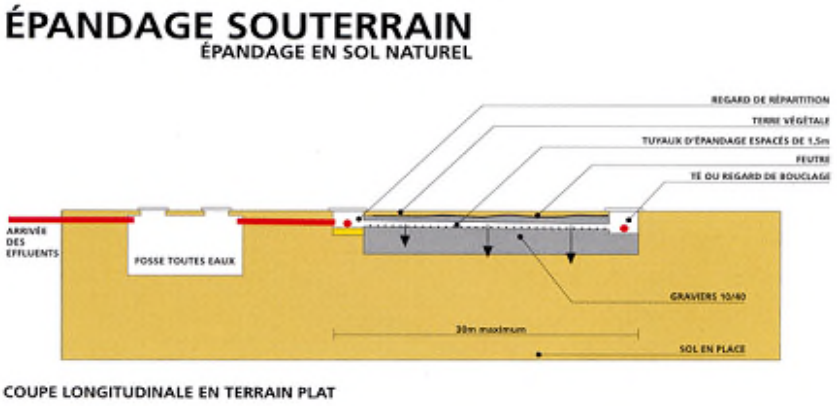

FILIERE TYPE n°3 – FILTRE A SABLE VERTICAL NON-DRAINE (source : spanc.fr)

ZONE ORANGE APTITUDE MEDIOCRE	Sol avec substratum rocheux à moins de 1,5 mètres de profondeur ou K > 500 mm/h Pente < 10%	Epuration en sol reconstitué	**Type 3** **Filtre à Sable Vertical non drainé**

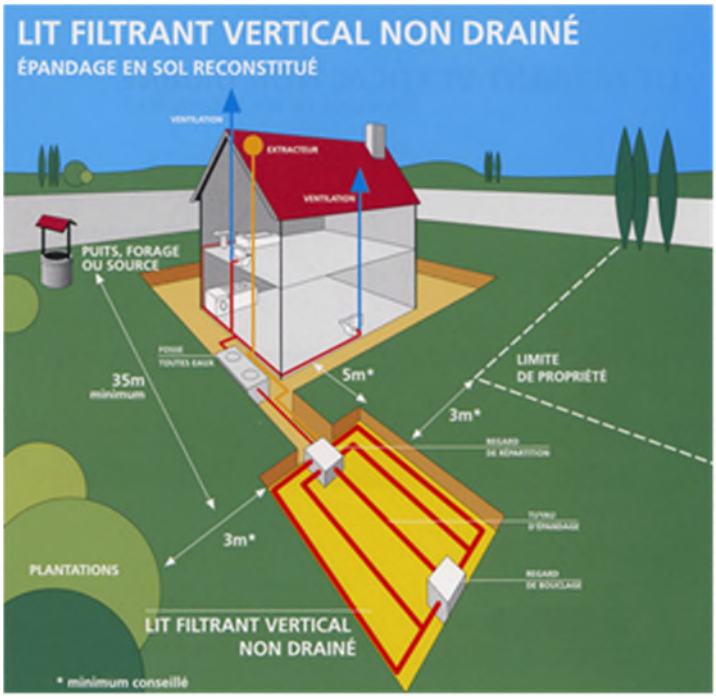

Lit filtrant vertical non drainé : Epandage en sol reconstitué.

Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante ou à l'inverse, si le sol est trop perméable (**Karst**), un matériau plus adapté (**sable siliceux lavé**) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70m.

Conditions de mise en œuvre :

Le lit filtrant vertical non drainé se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1m minimum sous le niveau de la canalisation, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- Un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air.
- Une couche de **sable SILICEUX lavé** de 0,70m minimum d'épaisseur.
- Une couche de graviers de 0.20m à 0,30 d'épaisseur, dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit.
- Un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble.
- Une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0,20m.
- La surface est augmentée **de 5 m² par pièce** supplémentaire.

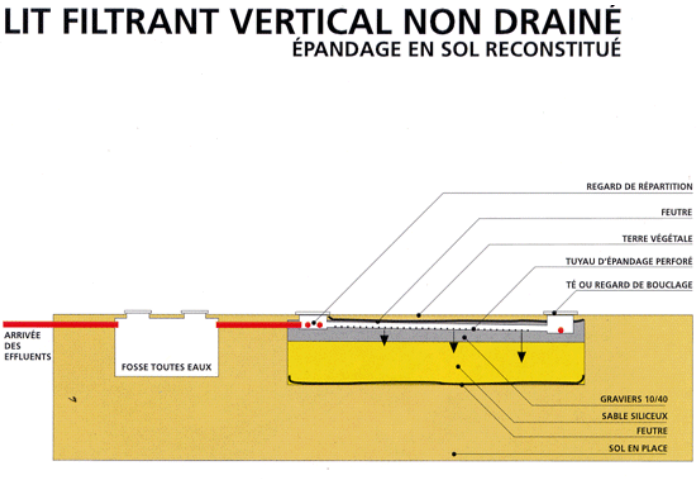

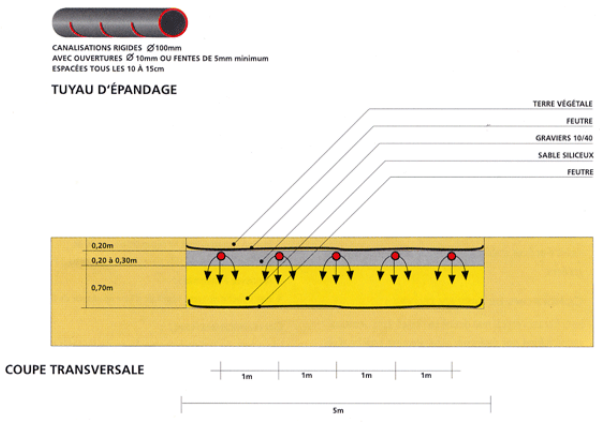

FILIERE TYPE n°4 – TERTRE D'INFILTRATION NON-DRAINE (source : spanc.fr)

ZONE ORANGE APTITUDE MEDIOCRE	Sol avec nappe entre 0,8 et 1,2 mètres de profondeur Pente < 10%	Epuration en sol reconstitué	**Type 4** **Tertre d'Infiltration non drainé**

Tertre d'infiltration : Epandage en sol reconstitué.

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inadapté à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux. Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant. Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez-de-chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

Conditions de mise en œuvre :

Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le tertre est constitué de bas en haut :

- D'une couche de **sable SILICEUX lavé** de **0,70m** d'épaisseur
- D'une couche de graviers de 0,20 à 0,30m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre.
- D'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble.
- D'une couche de terre végétale
- D'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air.

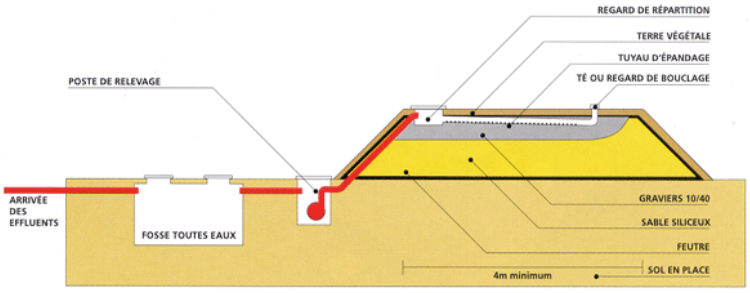

COUPE LONGITUDINALE : VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE

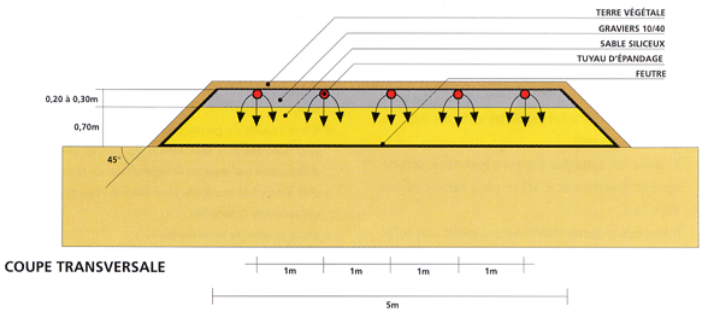

COUPE TRANSVERSALE

Annexe n°3 : Carte du zonage de l’assainissement collectif et non collectif

Nîmes Métropole

Zonage d'assainissement de la commune de Montignargues

Zonage d'assainissement collectif et non collectif



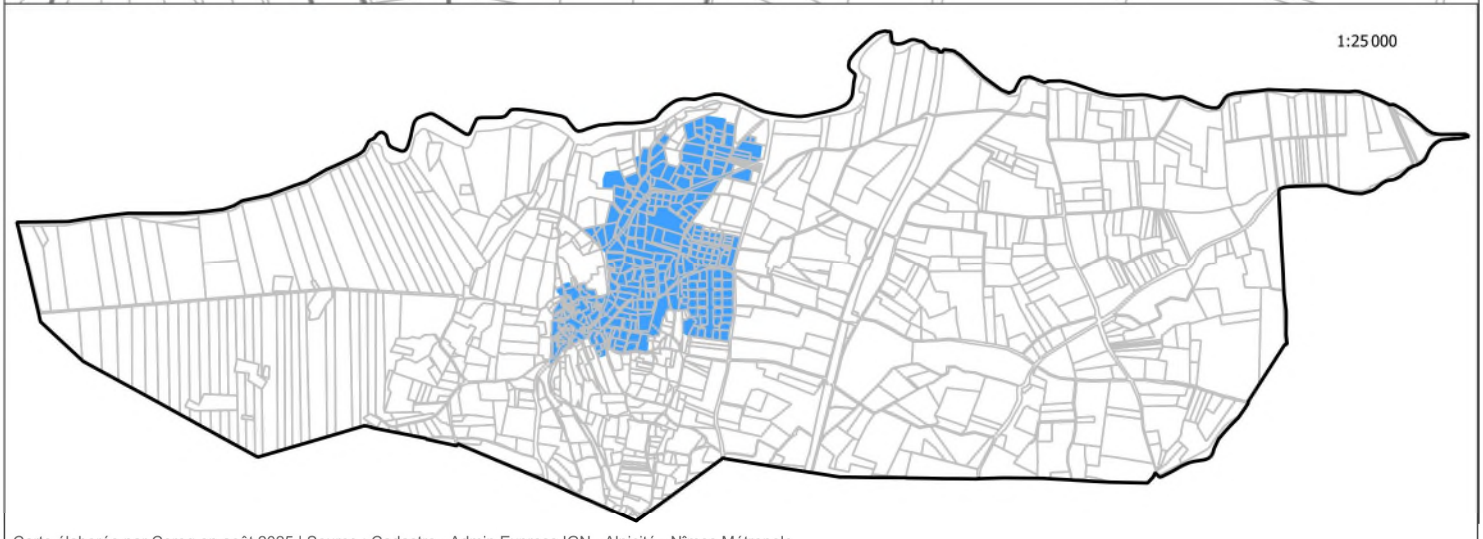

Carte élaborée par Cereg en août 2025 | Source : Cadastre - Admin Express IGN - Alpicité - Nîmes Métropole

LEGENDE

- Limite communale
- Réseau eaux usées graviaire
- Zonage PLU
- parcelles
- Assainissement collectif
- Assainissement non-collectif

N